



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 octobre 2020
à 19h00 en Beffroi - Salle Nicole GINOUX

Le Conseil Municipal convoqué le 06/10/20 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Beffroi - Salle Nicole GINOUX sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

Présents (42): M. LENGEREAU, Mme FAVRA, Mme COLAVITA, M. CARRÉ, Mme BAELDE, M. HUREAU, Mme RABIER, M. ONDOUA, Mme AUBRY, M. VERZEELE, Mme BUJON, M. MOULY, Mme LESUEUR, M. DAVIAUD, Mme DE PABLO, Mme GRAINE, M. BACCON, Mme ROSSIGNOL, M. CASTIGNOLI, M. TAKI, Mme LEMÉE, M. XAVIER, M. MELEDJE, Mme CHIBA, M. BRIET, Mme NGUYEN, Mme SAMBOU-HONORÉ, Mme ROSSI, M. DEVRIENDT, M. VÉTILLARD, M. SELVACOUMAR, M. BOUCHEZ, M. CARLI-SASSOE, M., Mme MÉADEL, Mme LOPES, M. LE GALL, Mme CLAQUIN, Mme CROCHAT, Mme RENARD DELAUTRE, Mme VELOSO, M. PASTEAU, M ; SAINTOUL.

Donnant pouvoir(3) :

M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA

Mme Françoise DECORDE à Mme Liliane GRAINE

M. Joaquim TIMOTÉO à Mme Flora CLAQUIN

Absents (0) :

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. KUPECEK, M. SUSANA, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET, Mme CORNILLET, Mme BERTRAND, M. MEUNIER, Mme HENRI.

Cabinet du Maire : M. MAGRO, Mme BUCK, Mme LEFRANÇOIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Charlotte BAELDE** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 03/07/2020 :

M. LE GALL signale une coquille en page 50, ce n'est pas lui qui est intervenu sur la délibération sur les anciens combattants mais M. SAINTOUL et il attend les précisions qui devaient lui être données quant aux écarts de montants constatés entre le compte administratif et le compte de gestion.

Adopté à l'unanimité

Les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire ne prennent pas part au vote.

Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122 -22 du code général des collectivités territoriales

Administration générale

DC 2020-94 : Occupation du domaine public à usage commercial – Gratuité pour l'année 2020

DC 2020-100 : Défense des intérêts de la Ville confiée à la SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH & Associés : Recours en annulation contre l'arrêté municipal du 18 octobre 2019 accordant la demande PC 092 049 19 00024 déposée 04/09/2019 par Madame Aude Vicaire et la décision de rejet implicite du recours gracieux en date du 06/03/2020

DC 2020-101 : Défense des intérêts de la Ville confiée à la SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH & Associés : Recours en annulation contre l'arrêté municipal du 19 août 2019 accordant la demande PC 092 049 19 00013 déposée le 19 avril 2019 par la SCI Franco-Suisse et la décision de rejet implicite du recours gracieux en date du 21 décembre 2019

DC 2020-102 : Défense des intérêts de la Ville confiée à la SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH & Associés : Recours en annulation contre l'arrêté municipal du 05 septembre 2019 d'opposition à la DP 092 049 19 00100 déposée le 29 août 2019 par la société CELLNEX et la décision de rejet implicite du recours gracieux en date du 29 octobre 2019

DC 2020-108 : Défense des intérêts de la Ville confiée au cabinet d'avocats LEGIPUBLIC - Requête indemnitaire de M. Christophe Deva

DC 2020-109 : Don de documents (livret scolaire - école des filles 39 avenue de la république année 1896/1897) de Madame LAUNAY au service des Archives de la ville

Finances

DC 2020-67 : Création d'une sous régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement du centre de loisirs collégiens Maurice Arnoux.

DC 2020-84 : Elargissement du seuil de dépense de la régie d'avance du service jeunesse pour les menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des vacances scolaires de Juillet/Aout 2020 des enfants dans les divers centres de loisirs maternels, primaires et Villelouvre de la ville de Montrouge ;

DC 2020-85 : Elargissement du seuil de dépense de la régie d'avance du service Prévention pour les menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des vacances scolaires de Juillet/Aout 2020 des enfants, dans les clubs 8/13 ans Aristide Briand, Renaudel, Maurice Arnoux, tickets sports et espace jeunes Michel Saint Martin de la ville de Montrouge

DC 2020-93 : Avenant au contrat de restauration (coûts supplémentaires du fait du conditionnement individuel pour des prises de repas dans les salles de classes)

DC 2020-104 : Elargissement du seuil de dépense de la régie d'avance du service Prévention pour les menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des vacances scolaires de Juillet/Aout 2020 des enfants, dans les clubs 8/13 ans Aristide Briand, Renaudel, Maurice Arnoux, tickets sports et espace jeunes Michel Saint Martin de la ville de Montrouge. Annule et remplace la DC 2020 - 85

DC 2020-106 : Création d'une sous régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement du service prévention centre de loisirs tickets sports à partir du 22 juin 2020.

DC 2020-112 : Achat de prestations sportives ou ludo-éducatives dans le cadre du dispositif Activ'été 2020

DC 2020-124 : Création d'une sous régie d'avances jeunesse pour le paiement des d'avances des menues dépenses de fonctionnement du centre de loisirs primaire Renaudel à compter du 18 septembre.

DC 2020-121 : Actualisation de la sous régie d'avances point information jeunesse auprès du service de prévention

DC 2020-136 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine pour des travaux de création les deux espaces SNOEZELEN de la crèche Carvès

DC 2020-133 : Création d'une sous régie d'avances prévention pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement du centre de loisirs Club 8/13 Renaudel

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2020-95 : Avenant n°1 au lot 7 du marché 2018/07 des séjours d'été 2020 (Séjour linguistique prévu en Irlande transposé à Morzine en Haute Savoie)

DC 2020-103 : Agriculture urbaine - Convention de prestations au sein des établissements scolaires de Montrouge (2020-2021) pour un montant de 44 186€

DC 2020-105 : Organisation de séjours de vacances d'été 2020 pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans - Lots 1 à 4

Le lot 1 (5/7ans) attribué à « Loisirs mer et découverte montant maximum annuel de 17 500€

Le lot 2 (6/12 ans) attribué UNCMT montant maximum annuel de 27500€

Le lot 3 (6/12 ans) attribué à OUL montant maximum annuel de 22000€

Le lot 4 (13/17 ans) attribué à REGARD montant maximum annuel de 16000€

DC 2020-107 : Fourniture et livraison de vêtements de travail, vêtement sportswear, chaussures, accessoires et équipements de protection individuelle pour la police municipale et les services de la ville de Montrouge

Lot 1 : Fourniture et entretien de vêtements haute visibilité - déclaré sans suite, délai trop court

Lot 2 : Vêtements, chaussures et accessoires pour la police municipale attribué à GK Professional pour un montant annuel maximum de 50000€

Lot 3 : Vêtements de travail attribué à Eurotechnic pour un montant annuel maximum de 70000€

Lot 4 : Vêtements sportswear et accessoires attribué à « Au gros bonhomme » pour un montant annuel maximum de 36000€

Lot 5 : Chaussures attribué à VANDEPUTTE pour un montant annuel maximum de 36000€

Lot 6 : Equipements de protection individuelles (EPI) et accessoire attribué à VANDEPUTTE pour un montant annuel maximum de 38000€.

DC 2020-110 : Marché 2016-13 - Acquisition, mise en service d'une solution informatisée pour la billetterie du service culturel de la Ville de Montrouge Acte modificatif 1 (prorogation d'un an pour nouvelle mise en concurrence).

DC 2020-137 : Marché de réhabilitation du terrain synthétique du stade Jean Lezer - avenant n°1 au lot 1 (Travaux de purge et dépollution)

DC 2020-139 : Convention d'honoraires avec le cabinet LG Avocats dans le cadre du procès dits «des attentats de Montrouge » devant la Cour d'Assises Spéciale

DC 2020-120 : Marché de location et fourniture d'illuminations de fin d'année

Lot 1 : Location quadriennale des illuminations et décors thématiques attribué au groupe LEBLANC pour un montant maximum annuel de 120 000€

Lot 2 : Acquisition de décors et matériels d'illumination, stockage et remise en état attribué à BLACHERE ILLUMINATION pour un montant annuel maximum de 120000 €

Urbanisme

DC 2020-328 : 4 rue Louis Rolland - Contrat de bail pour un logement meublé (Domaine Privé)

DC 2020-329 : 4 rue Louis Rolland - Contrat de bail pour un logement meublé (Domaine Privé)

Manifestations – Spectacles

DC 2020-29 : Convention de partenariat entre la Ville de Montrouge et Moly-Sabata/Fondation Albert Gleizes dans le cadre du 65e Salon de Montrouge

DC 2020-54 : Acception d'un contrat sur spectacle 2020 : Le Printemps des poètes

DC 2020-55 : Acception d'un contrat sur spectacle 2020 : Lecture (Les femmes et la poésie)

DC 2020-56 : Convention de partenariat avec le Palais de Tokyo dans le cadre du 65e Salon de Montrouge

DC 2020-58 : Convention relative au spectacle 'La ferme enchantée de Tiligolo' centre de loisirs maternel Rabelais

DC 2020-59 : Acception d'un contrat établi avec la société « La ferme de TILIGOLO » Crèche Anne de Gaulle

DC 2020-70 : Convention relative au spectacle 'L'enfant et le loup' – Centre de loisirs maternel Boileau

DC 2020-89 : Acception d'un contrat 2020 : prestation présidente du jury du concours de la nouvelle fantastique et policière 2020

DC 2020-82 : Politique tarifaire de la saison culturelle 2020/2021

DC 2020-96 : Convention relative au spectacle 'La ferme enchantée de Tiligolo' – Centre de loisirs maternel Rabelais 15 juillet 2020

DC 2020-97 : Convention relative au spectacle 'La ferme enchantée de Tiligolo' - Centre de loisirs maternel Rabelais 11 août 2020

DC 2020-113 : Convention relative au spectacle 'Même pas peur ou presque' – Centre de loisirs maternel Rabelais– 27 août 2020 –

DC 2020-116 : Convention relative au spectacle 'Le palais des 5 sens' –Centre de loisirs maternel Aristide Briand – 17 juillet 2020

DC 2020-117 : Convention relative au spectacle 'Il était une fois dans la forêt' Centre de loisirs maternel Aristide Briand – 20 juillet 2020

DC 2020-118 : Convention relative au spectacle 'Le trésor de Calico Jack' Centre de loisirs maternel Aristide Briand – 30 juillet 2020

DC 2020-119 : Convention relative au spectacle 'Aventures & petites bêtes !' Centre de loisirs maternel Aristide Briand – 26 août 2020

DC 2020-122 : Convention relative au spectacle 'La danse des bulles de savon géantes' Centre de loisirs maternel Rabelais 30 juillet 2020

DC 2020-123 : Convention relative au spectacle "La ferme enchantée de Tiligolo- Madame Chaussette en fait tout un fromage" - Centre de loisirs maternel Aristide Briand – 10 août 2020

DC 2020-140 : Acception d'un contrat établi avec la société KARAKOIL Production – Crèche Carvès plusieurs dates

DC 2020-141 : Acception d'un contrat établi avec la société KARAKOIL Production - Jardin d'enfants La Vanne le 14/10/2020

DC 2020-142 : Acception d'un contrat établi avec la société KARAKOIL Production - Jardin d'enfants Jules Guesde le 18/12/2020

DC 2020-143 : Acception d'un contrat établi avec Mr MARTI José – Crèche du onze novembre – plusieurs dates

DC 2020-148 : Contrat de cession avec l'Ensemble Phileas relatif à l'organisation du concert à Hôtel de Ville le 18 septembre 2020.

DC 2020 – 108 : M. SAINTOUL rappelle son intervention en commission plénière, il ne comprend pas pourquoi la ville s'entête puisqu'un jugement a été rendu.

M. le Maire lui répond qu'il existe dans tout contentieux des procédures d'appel.

Mme VELOSO, en cette période où se tiennent les procès des attentats de janvier 2015, a une pensée toute particulière pour Clarissa JEAN-PHILIPPE.

ASSEMBLEE

1 - Choix de la salle Nicole Ginoux au Beffroi à Montrouge pour la tenue du Conseil Municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-84

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Le juge administratif a toutefois admis la possibilité de déroger, à titre exceptionnel, à ce principe notamment afin d'assurer le déroulé de la réunion dans des conditions de sécurité satisfaisantes et d'y assurer l'accueil du public.

Dans le contexte actuel de rebond de l'épidémie de Covid-19, et afin d'assurer la sécurité de tous les participants au Conseil Municipal, il est apparu nécessaire de réunir ce Conseil Municipal du 16 octobre 2020 dans la salle Nicole Ginoux au Beffroi, située à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville de Montrouge.

Outre le fait de permettre la tenue de Conseil Municipal dans des conditions de sécurité satisfaisante, la salle Nicole Ginoux offre des garanties de neutralité, d'accessibilité et de publicité des séances satisfaisantes.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir approuver le choix de la salle Nicole Ginoux au Beffroi à Montrouge pour la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Egalement, je vous précise qu'un projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire est actuellement en discussion au Parlement. S'il est adopté, ce projet permettra au Maire, comme lors de l'état d'urgence sanitaire, de réunir l'organe délibérant en tout lieu sans qu'une délibération expresse soit nécessaire.

M. BOUCHEZ rappelle sa demande en commission plénière que les séances soient retransmises sur internet, ce qui, notamment, permettrait au public de pouvoir suivre les débats au-delà de minuit.

M. le Maire lui répond que les délais courts n'ont pas permis la mise en place de cet aménagement, mais que cette possibilité sera étudiée pour les séances à venir. La salle dans laquelle le conseil se déroule est ouverte au public et lui permet d'y assister.

Adopté à l'unanimité

2 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-85

En application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement, qui vous a été joint au dossier du conseil, vise à doter le conseil municipal de règles tendant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

M. SAINTOUL soumet, au nom de son groupe, un certain nombre d'amendements au projet de règlement intérieur.

M. le Maire lui propose de les présenter et les soumettre au vote un à un.

Les amendements proposés :

- **Article 2 : au 2-4, remplacer "cinq" par "neuf"** afin de permettre aux élus de travailler, cinq jours étant un délai trop court pour étudier tous les dossiers.

M. Le Maire lui répond que le délai initial d'envoi des dossiers de 9 jours a été ramené aux 5 jours francs imposés par la loi pour laisser aux services un peu de souplesse. Cependant dans la mesure où la commission plénière se tient une semaine avant le conseil municipal les dossiers seront transmis plus tôt que les 5 jours francs.

Amendement rejeté à la majorité – Vote contre du groupe Montrouge Ensemble

- **Chapitre 2 : renommer en "Les commissions permanentes"**

Conséquemment l'article 4 est ainsi formulé.

"Trois commission thématiques permanentes sont instituées. Elles sont composées en proportion du nombre d'élus de chaque groupe. La première commission est intitulée "Finances - Personnel - Administration". La deuxième commission est intitulée "Travaux -Urbanisme - Écologie". La troisième est intitulée " Éducation - Affaires sociales - Santé - Jeunesse - Sport - Vie démocratique". Elles sont chargées d'étudier les affaires soumises à délibération et délivrent un avis consultatif. Elles se réunissent une fois par mois afin d'assurer le suivi des affaires courantes."

M. SAINTOUL expliquant qu'une seule commission ne permet pas à tous les conseillers de travailler sur les dossiers.

M. le Maire lui répond qu'au contraire cela permet à tous les élus d'avoir le même niveau d'information sur tous les dossiers.

Amendement rejeté à la majorité – Vote contre du groupe Montrouge Ensemble

- **Article 6 : modifier et compléter ainsi "à la demande d'un conseiller ou du Maire, après que celui-ci leur a donné la parole"** Afin de garantir la parole aux élus

Le premier magistrat lui répond que c'est au Maire que revient la police de l'assemblée.

Amendement rejeté à la majorité – Vote contre du groupe Montrouge Ensemble

- **Article 11 : remplacer "trois" par "deux"**

Amendement rejeté à la majorité – Vote contre des groupes Montrouge Ensemble et Demain Montrouge

- **Article 13 : remplacer "peuvent être retransmises" par "sont retransmises"**

M. le Maire répond que la loi ne nous obligeant pas à retransmettre, il est préférable de ne pas se l'imposer dans l'éventualité où des problèmes techniques rendraient cela impossible.

Amendement rejeté à la majorité – Vote contre du groupe Montrouge Ensemble

- **Article 16 : remplacer "Aucun conseiller ne peut parler sans avoir demandé la parole et l'avoir obtenue." par "Tout conseiller a le droit de demander la parole et de l'obtenir pour chaque délibération. Il s'exprime lorsque le président la lui a donnée. Le cas échéant il peut utiliser un droit de réponse d'une durée égale à sa prise de parole."**

M. Le Maire lui répond que le règlement rappelle que c'est le Président de l'assemblée qui donne la parole à l'élu qui le demande.

Amendement rejeté à la majorité – Vote contre du groupe Montrouge Ensemble et abstention du groupe Demain Montrouge

- **Article 17 : remplacer "et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante." par "la délibération est réputée rejetée".**

Monsieur le Maire objecte qu'il s'agit là d'une disposition légale figurant au code des collectivités territoriales, l'amendement n'est donc pas légal.

Amendement rejeté à la majorité – Vote contre du groupe Montrouge Ensemble et abstention du groupe Demain Montrouge

- **Article 19 : Compléter ainsi le paragraphe 1 : "Chaque groupe peut obtenir de droit et pour chaque conseil une suspension de séance de 10 minutes."**

Amendement rejeté à la majorité – Vote contre du groupe Montrouge Ensemble

- **au 21-2 modifier comme suit "s'ils concernent directement ou indirectement des affaires de la commune". Il s'agit des vœux**

M. le Maire répond que le Conseil Municipal traite des affaires locales.

Amendement rejeté à la majorité – Vote contre du groupe Montrouge Ensemble et Demain Montrouge

- **Article 28 : respectivement "4000", "3000" et "1000" par "8000", "6000" et "2000" supprimer "ou un blanc entre deux mots". Il s'agit du droit de parole dans Montrouge magazine, et de supprimer du décompte du nombre de mots accordés à l'opposition les blancs entre deux mots.**

M. le Maire répond qu'il y a déjà deux pages de Montrouge Magazine réservées aux groupes politiques, dont la moitié soit une page est réservée à l'opposition, ce qui est déjà supérieur à la répartition

Amendement rejeté à la majorité – Vote contre du groupe Montrouge Ensemble

Mme MÉADEL propose à son tour des amendements au nom de son groupe Demain Montrouge :

- **Article 1er : remplacer 1/3 par $\frac{1}{4}$:** Cela relève de bonnes pratiques démocratiques que le quart des élus puissent demander la réunion du conseil municipal.

M. le Maire lui répond que le conseil municipal est réuni autant que de besoin même en cas de crise, la démocratie est respectée et par ailleurs la quotité est définie dans le code des collectivités territoriales.

Amendement rejeté à la majorité – Vote contre du groupe Montrouge Ensemble

- **Article 3 : accès aux dossiers, il est demandé que tous les documents préparatoires aux conseils municipaux puissent être adressés aux élus, à leur demande, au format papier.**

M. le Maire lui répond s'agit là d'une demande qui n'est guère écologique, que tout imprimer pour tous les conseillers génère un travail conséquent et que par ailleurs l'accès aux dossiers est de droit. Les gros dossiers peuvent être consultés en Mairie.

Mme MÉADEL arguant que l'opposition ne dispose pas d'aide matérielle, M. le Maire lui rappelle qu'une salle à l'Hôtel de Ville est mise à la disposition de tous les élus qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, et qu'en outre d'un local dédié sera tout prochainement mis à la disposition de l'opposition.

Cet amendement n'est pas mis au vote puisque l'obtention des documents au format papier sur demande expresse des élus est de droit. Il conviendra à l'élus concerné de le demander.

- **Article 13 : suppression de la possibilité de huis clos.**

M. le Maire précise qu'il peut être nécessaire de réunir le conseil municipal à huis clos, il faut donc en garder la possibilité.

M. BOUCHEZ revient sur l'article 1 et sur le nombre de conseillers nécessaire pour demander la tenue d'un conseil municipal. Il estime que cela n'est pas démocratique et appuie son argumentaire sur les résultats des élections qui ont donné 55% des suffrages aux oppositions. Puis il rappelle qu'au cours de la période de la crise sanitaire, l'opposition a demandé en vain la tenue de conseils municipaux qui, pour l'année 2020, n'auront été qu'au nombre de trois quand il en faut au minimum un par trimestre. Il demande également que la note de synthèse puisse être mise en ligne, à la disposition de la population, afin d'alléger la lecture fastidieuse des documents tout en permettant au public de suivre correctement les débats.

M. le Maire s'étonne qu'un ancien membre de la majorité critique un règlement intérieur qui ne lui posait aucun problème précédemment. Puis, concernant la mise en ligne de la note de synthèse, il estime que le rôle des élus est de représenter les électeurs et la note de synthèse est un document de travail. Le compte rendu est ensuite largement diffusé. Nous sommes en démocratie représentative, il faut l'assumer.

Mme MÉADEL soumet un autre amendement : **Article 26** elle souhaite que le compte rendu soit adressé par mail à chaque élu.

M. le Maire lui répond que désormais il y aura un compte rendu succinct dans les dix jours qui suivent le conseil municipal, puis un procès-verbal qui sera adressé aux élus par mail et voté au conseil municipal suivant.

Puis elle aborde l'article L.2121-22.1 du CGCT relatif à la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal, à la demande d'1/6ème

des membres du conseil municipal, et dont les règles de création et de présentation doivent être définies au règlement intérieur.

M. le Maire lui répond que cette disposition sera proposée et étudiée au prochain conseil municipal à la faveur d'amendement du règlement intérieur.

M. Pasteau, dans un esprit de transparence, rejoint la demande de M. BOUCHEZ concernant la mise en ligne de la note de synthèse et souhaite qu'elle soit soumise aux votes.

M. le Maire lui répond qu'il doit au préalable s'assurer qu'il s'agit d'un document communicable.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

3 - Mise en place des Comités de quartier 2020-2023

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-86

Depuis 2017, dans le cadre de notre politique active en faveur de la démocratie participative, nous avons déployé de nombreux dispositifs pour échanger avec les Montrougiens, les associer aux projets de la ville et développer leurs idées : réunions de quartier, balades urbaines, consultations, concertations, budgets participatifs...

Les Comités de quartier sont un des outils constructifs de la démocratie participative. Les habitants en tant que premiers concernés par leur quartier proposent, donnent leur avis, contribuent à améliorer leur cadre de vie. Lors de l'édition précédente, ils étaient particulièrement impliqués notamment pour agir face aux incivilités et aux problèmes de propreté. Ils sont aussi intervenus pour présélectionner les projets des budgets participatifs et participer aux réunions et concertations dans les projets de leur quartier.

Le succès des trois ans écoulés nous amène aujourd'hui à vous proposer leur reconduction. Nos objectifs sont les mêmes :

- Développer le dialogue avec les habitants,
- Faire émerger de nouveaux besoins / nouvelles attentes
- Impliquer des citoyens motivés dans la vie locale
- Mieux répondre aux besoins particuliers de chaque quartier en étudiant les propositions faites par les membres des Comités de quartier
- Renforcer les échanges en faisant participer la population aux choix de la Municipalité

Ces Comités de quartier sont au nombre de 6 : Ferry-Buffalo, Montrouge-Est, Vieux Montrouge, Jean-Jaurès, Plein Sud, Porte de Montrouge. Ils réuniront :

- Un Collège de 5 membres de droit :
 - un membre du Conseil municipal délégué du quartier,
 - un autre conseiller municipal délégué adjoint du quartier,
 - une personne désignée par l'association de quartier,
 - une personne désignée par l'association des commerçants, ou à défaut un commerçant volontaire,

- une personne désignée par l'association des entreprises, ou à défaut un représentant d'une entreprise volontaire,
- Un Collège de résidents majeurs volontaires comprenant un minimum de 5 habitants et un maximum de 25.

Au-delà de 25 candidatures, un tirage au sort parmi les volontaires sera réalisé. En deçà de 5 volontaires, un nouvel appel à candidature sera lancé.

Les élus ayant un mandat local ou national s'exerçant sur le territoire de Montrouge, ne peuvent intégrer le collège des habitants puisqu'ils exercent déjà une fonction représentative par ailleurs.

En cas de démission d'un membre de droit, l'instance qu'il représente procèdera à son remplacement. En cas de démission d'un membre du Collège des habitants et si le minimum de 5 habitants n'est plus assuré, un appel à candidature sera de nouveau lancé dans ce quartier.

Les élus municipaux du Comité de quartier sont désignés par délibération du Conseil municipal pour la durée de leur mandat. Tous les autres membres sont désignés pour une période de trois ans.

Concernant le fonctionnement des Comités de quartier, il devra se réunir au minimum trois fois par an sur convocation adressée par l'élu délégué du quartier qui présidera la séance et co-animera les échanges avec l'adjoint de quartier. Ces binômes d'élus travaillent en coordination avec le Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et à la Vie des quartiers. Les comptes rendus des Comités de quartiers seront, comme ils l'étaient dans le mandat précédant, accessibles sur le site Internet de la Ville.

M. PASTEAU souhaiterait, au-delà des compte-rendus des comités de quartier, un compte rendu plus général avec des statistiques précises des projets afin de s'assurer que les suggestions et réclamations soient bien prises en compte. Il propose que les anciens membres puissent faire une passation de leur travail aux nouveaux membres. Puis il aborde la constitution des comités et suggère un accès de droit aux personnes en situation de handicap, d'en permettre l'accès aux associations, il souligne la nécessité que la pluralité du conseil municipal soit représentée et enfin suggère un tirage au sort qui permettrait une stricte parité.

M. le Maire rappelle que ces comités de quartier sont assez récents et fonctionnent assez bien. Il s'agit de démocratie participative et non de démocratie représentative. L'objet de ces comités de quartiers est de réunir des personnes, les associations y sont déjà représentées puisqu'au nombre des membres de droit il y a l'association de quartier. Il y a un gros travail qui est réalisé, une équipe a été spécialement mise en place pour préparer ces comités, les animer et faire des compte-rendus. Il s'agit d'un travail conséquent qui porte ses fruits puisque il a des échanges notamment sur les projets de la municipalité. Des budgets participatifs ont également été lancés, permettant aux habitants de faire des propositions d'investissement grâce à une enveloppe de 300 000€ par édition. De nombreuses communes prennent exemple sur Montrouge et se rapprochent de nous pour voir ce qui est réalisé sur la commune en la matière.

M. BOUCHEZ tient à apporter son témoignage en sa qualité de Président du comité de quartier Buffalo/Ferry au cours des trois dernières années. Ces comités constituent un relais certes intéressant pour la majorité en place, mais leurs membres ne trouvent pas assez échos à leurs attentes d'être associés aux co-constructions des projets de la municipalité, et il en prend pour exemple le manque de concertation dans le cadre du projet de la station Barbara et de la

résidence au-dessus. Il considère que ce mode de fonctionnement ne permet pas la pleine expression de la démocratie participative avec un risque d'accroissement de l'abstention d'une population déçue. Il souhaite que ces comités puissent bénéficier d'un budget et il finit son intervention en annonçant qu'il ne votera pas cette délibération qui, telle que présentée, ne corrige pas les erreurs passées.

M. Le Maire relève qu'à l'époque M. BOUCHEZ animait un comité en tant que maire adjoint et en semblait très satisfait. Il souligne que M. BOUCHEZ avait lui-même présenté le projet et avait connaissance du projet Barbara qui est un projet RATP conforme aux règles d'urbanisme inscrites au PLU depuis 2016. Il rappelle que pour ce projet la ville de Montrouge est en charge en partenariat avec la ville de Bagneux et le conseil départemental des Hauts de Seine, de l'aménagement des espaces publics devant la future station du métro.

Mme MÉADEL note que dans la composition des comités de quartier il n'y a pas de place pour l'opposition et elle souhaiterait qu'une réflexion soit menée afin d'y remédier, mais également trouver les moyens d'assurer une parfaite transparence sur le dispositif de tirage au sort afin de rassurer la population. Elle propose que, conformément à ce que son groupe avait inscrit dans son programme, chaque comité puisse disposer de son propre budget et décider en indépendance de la façon dont il va l'utiliser.

M. le Maire lui fait remarquer qu'elle faisait partie d'un comité de quartier auquel elle a peu participé. Il lui rappelle que les comités de quartier relèvent de la démocratie participative et n'ont pas vocation à se substituer au conseil municipal. Il s'agit de groupes de citoyens qui discutent de leurs projets ou de ceux proposés par la municipalité. Il faut donc continuer et enrichir cette démocratie participative. Le tirage au sort n'est bien évidemment pas truqué, les élus de l'opposition étant invités à y participer.

Mme MÉADEL regrette les attaques contre M. BOUCHEZ qui a fait son choix politique en toute conscience.

M. le Maire lui répond que M. BOUCHEZ est en capacité de se défendre seul mais que sa versatilité reste étonnante.

Adopté à la majorité
Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire
vote contre du groupe Demain Montrouge

4 - Désignation des élus des comités de quartier

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-87

En accord avec la délibération précédente, la Ville de Montrouge a mis en place les Comités de quartier et en a fixé la composition et le fonctionnement. Dans chacun des six quartiers de la Ville, un adjoint au Maire ou conseiller délégué de quartier préside et anime les réunions des Comités de quartier avec un suppléant. Ils sont membres de droit et siègent pendant la totalité de leur mandat. Ces binômes d'élus travaillent en coordination avec le Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et à la Vie des quartiers.

Aussi, je vous propose de désigner les Présidents et vice-Présidents de quartier suivants pour siéger à ces Comités de quartier

Le quartier Montrouge Est : Patrice ONDOUA - adjoint : Jacques MÉLEDJE
Le quartier Ferry-Buffalo : Elisabeth ROSSIGNOL - adjoint : Pierre BACCON
Le quartier Le vieux Montrouge : Marie COLAVITA - adjoint : Matthieu DEVRIENDT
Le quartier Portes de Montrouge : Liliane GRAINE - adjoint : Patrick XAVIER

Le quartier Jean Jaurès : Pascal HUREAU - adjoint : Isabelle LEMÉE
 Le quartier Plein Sud : Marie-Sophie LESUEUR - adjoint : Maxime VÉTILLARD

Adopté à la majorité
 Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

FINANCES

1 - Actualisation des tarifs des prestations d'actions sociales du maintien à domicile

Rapporteur : Madame BUJON

Délibération n°2020-88

Lors de l'assemblée délibérante du 5 décembre 2019 portant sur les tarifs communaux 2020, la grille tarifaire concernant l'aide à domicile n'a pas été réévaluée.

Cette tarification est indexée selon les prestations d'aides ménagères prévues à la convention de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Or, celle-ci est transmise trop tardivement au service du maintien à domicile pour permettre la mise à jour des tarifs avant le début de l'exercice auquel elle se rapporte.

Il convient donc d'actualiser les tarifs communaux relatifs aux interventions du service de maintien à domicile, applicables au 1^{er} novembre 2020 :

Tarif concerné	Montant actuel (€/h)	Montant 2020 (€/h)	Taux d'augmentation des tarifs
Préparation repas – tarif semaine	20,80	21,00	+0,96%
Préparation repas – tarif we et jours fériés	23,70	24,00	+1,27%
Aide à la toilette – tarif semaine	20,80	21,00	+0,96%
Aide à la toilette – tarif we et jours fériés	23,70	24,00	+1,27%
Course – tarif semaine	20,80	21,00	+0,96%
Course – tarif we et jours fériés	23,70	24,00	+1,27%
Soutien moral et stimulation – tarif semaine	20,80	21,00	+0,96%
Soutien moral et stimulation – tarif we et jours fériés	23,70	24,00	+1,27%
Compagnie et activités – tarif semaine	20,80	21,00	+0,96%
Compagnie et activités – tarif we et jours fériés	23,70	24,00	+1,27%
Promenades et sorties – tarif semaine	20,80	21,00	+0,96%
Promenades et sorties – tarif we et jours fériés	23,70	24,00	+1,27%
Entretien courant du logement – tarif semaine	20,80	21,00	+0,96%
Entretien courant du logement – tarif we et jours fériés	23,70	24,00	+1,27%
Lavomatique – tarif semaine	20,80	21,00	+0,96%
Lavomatique – tarif we et jours fériés	23,70	24,00	+1,27%
Repassage – tarif semaine	20,80	21,00	+0,96%
Repassage – tarif we et jours fériés	23,70	24,00	+1,27%
Entretien du linge, lessive, pliage (à la maison) – tarif semaine	20,80	21,00	+0,96%
Entretien du linge, lessive, pliage (à la maison) – tarif we et jours fériés	23,70	24,00	+1,27%
Démarche administrative – tarif semaine	20,80	21,00	+0,96%
Démarche administrative – tarif we et jours fériés	23,70	24,00	+1,27%
Vitres – tarif semaine	20,80	21,00	+0,96%
Vitres – tarif we et jours fériés	23,70	24,00	+1,27%

Je vous remercie d'adopter cette grille tarifaire qui permet d'aligner les tarifs du SMAD sur les tarifs plafonds des prestations d'aide-ménagère prévues selon la convention de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

M. SAINTOUL souhaite connaître le manque à gagner consécutif au retard pris dans la mise à jour des tarifs de ces prestations.

Mme COLAVITA lui répond que la ville a trois mois pour les appliquer.

Adopté à la majorité
Abstention du groupe Demain Montrouge

2 - Habilitation du Maire à recourir à des instruments de couverture de taux d'intérêt

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-89

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la délibération d'habilitation du Maire à recourir à des instruments de couverture de taux d'intérêts. Cette délibération, qui doit être renouvelée tous les ans, et à chaque renouvellement du Conseil Municipal, a été rendue obligatoire par la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du 15/09/1992 encadrant le recours aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales. Elle permet en effet à la Ville de se doter de la capacité juridique de réaliser des opérations de réaménagement de dette. Les instruments en question sont des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux (taux plafond, taux plancher), d'options de taux ou de préfixation d'un niveau de taux.

Ce dispositif s'inscrit dans le prolongement naturel de la politique active de gestion de la dette, menée par la ville depuis déjà de nombreuses années. Il est en effet nécessaire de nous doter des outils adéquats pour sécuriser notre dette dans un environnement économique incertain.

Les efforts accomplis ces dernières années nous ont permis de ne pas contracter d'emprunts nouveaux au cours de la dernière mandature. Au cours des dix dernières années, le capital restant dû est passé de 45 215 K€ au 31/12/2011 à 22 668 K€ au 01/09/2020. La durée de vie moyenne résiduelle de notre dette est de 8 ans et 3 mois, et celle-ci s'éteint en totalité à l'horizon 2031. Son profil d'extinction demeure régulier.

En tenant compte des recours aux SWAP effectués en 2010 et 2011, notre stock de dette se trouve constitué à 58 % d'emprunts variables à taux peu volatiles et à 41 % de taux fixes, tout en conservant un taux moyen de 1,54 %. Compte tenu de la faiblesse des index variables, il apparaît dans l'immédiat opportun de maintenir la prévalence de ces taux dans notre en-cours.

Type de dette	Capital restant dû au 01/09/2020	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
Dette Globale	22 658 528 €	1,54 %	8 ans, 3 mois	12
Taux Fixe	9 418 528 €	3,48 %		6
Taux Variable	13 250 000 €	0,16 %		6

Je vous propose de poursuivre notre politique active de gestion de la dette, ayant pour but d'en optimiser le coût. Compte-tenu des incertitudes autour de l'évolution des marchés, il est plus que jamais nécessaire d'envisager toutes les options permettant de sécuriser notre encours, notamment en ayant de nouveau recours à des instruments de couverture de taux d'intérêts, sur l'ensemble des emprunts contractés avant le 1^{er} janvier 2020.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de m'autoriser, en complément de la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 3 juillet 2020, à négocier et à conclure de telles opérations, dans les conditions ci-dessous, conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du 15/09/1992 encadrant le recours aux contrats de couvertures du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales :

« Le Maire de Montrouge est autorisé, pour l'année 2020, à signer des contrats de couverture de taux d'intérêt à engagement ferme ou à engagement conditionnel sur les marchés de gré à gré ainsi qu'à résilier les contrats déjà conclus.

Le capital de référence sur lequel pourront être conclues ces opérations de couverture de taux d'intérêt est constitué des emprunts en cours contractés avant le 1^{er} septembre 2020. La liste des emprunts contractés avant le 1^{er} septembre 2020 intégrés au capital de référence et l'évolution prévisionnelle de leurs encours figurent à l'état joint en annexe.

La durée maximale des opérations de couverture ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels elles portent.

Les taux de référence des contrats de couverture de taux d'intérêt sont T4M, EONIA, TAM, TAG, TMO, TME, EURIBOR.

Les opérations de couverture de taux d'intérêt pourront avoir pour objet de transférer le risque de taux entre taux variable, révisable et fixe ou de garantir, de fixer par anticipation ou en différé un niveau de taux, dans le but d'optimiser le coût de la dette communale.

Chaque contrat de couverture sera adossé et dimensionné à un ou plusieurs emprunts précisément identifiés et homogènes, c'est-à-dire référencés sur le même taux.

Les établissements de crédits cocontractants devront être sélectionnés à la suite d'une consultation mettant en concurrence au moins deux établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération.

Les primes et commissions cumulées versées au titre des contrats de couverture et d'échange de taux d'intérêt ne pourront excéder 1% annuellement du capital de référence couvert.

Les principales caractéristiques et l'analyse coût-avantage des propositions des différents établissements consultés seront présentés au Conseil Municipal pour chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

Un tableau retraçant l'utilisation des instruments financiers sera annexé au compte administratif et au budget primitif. »

M. LE GALL demandant des précisions extrêmement techniques, M. le Maire lui répond que ce genre de demandes doivent être faites en commission plénière.

M. LE GALL estime que ses questions sont justifiées dans la mesure où il doit accorder son habilitation et souhaite savoir si le sujet est maîtrisé, et il regrette qu'il n'y ait pas de commission des finances qui réunirait des personnes intéressées et aguerries sur le sujet.

M. le Maire répond que la ville fait appel à des spécialistes lorsque les sujets le requièrent.

M. SAINTOUL rebondit pour faire valoir qu'une commission des finances aurait toute sa raison d'être et serait l'expression d'une plus grande démocratie, le Maire n'étant plus le seul à décider.

M. le Maire lui répond qu'il faut savoir faire confiance aux services qui savent dialoguer avec les banquiers et en prend pour preuve la composition de la dette de la ville.

Mme MÉADEL objecte que les services de la ville sont certes très compétents, mais ils ne sont là que pour apporter un éclairage technique et répondre aux questions des élus et en

particulier du Maire, lequel doit fixer un cap. Cependant le groupe d'opposition a des interrogations sur le coût de l'emprunt, la dette ayant été moins chère si contractée l'an dernier. Des questions se posent donc quant aux choix qui ont été faits.

M. le Maire lui répond que la dette est excellemment gérée, les taux sont parmi les plus faibles du marché. La gestion est optimale avec une dette parmi les plus faibles du département et du Territoire Vallée Sud Grand Paris.

Mme VELOSO intervient pour signifier que son groupe n'est pas favorable à cette délibération et souhaiterait des dispositifs plus garants de la démocratie locale avec une association plus conséquente des élus de l'opposition notamment au sein de commissions spécialisées et non concentrées sur une seule personne. Par ailleurs les taux bas devraient être une opportunité d'investir pour agir dans le secteur de l'écologie et le bien-être de ses habitants.

M. le Maire répond que cette habilitation du Maire est soumise au vote tous les ans car la ville doit être en mesure de réagir rapidement à l'évolution des marchés et pouvoir bénéficier des meilleurs taux.

Adopté à la majorité
Abstention du groupe Demain Montrouge
Vote contre du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

3 - Décision Modificative N°1 de l'exercice 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-90

Lors de notre séance du 3 juillet 2020, nous avons procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2020 pour la Ville de Montrouge. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulations de crédits non utilisés, et de procéder à quelques inscriptions supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de dépenses :

- (-) 204 247 € sont retirés sur la provision inscrite pour le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), reversé à Vallée Sud Grand Paris au titre des compétences transférées. Le montant notifié au titre de 2020 s'élève en effet à 2 045 753 €, contre une provision de 2 250 000 €.
- (-) 20 000 € sont retirés sur la mission d'assistance pour l'élaboration du PLUI.
- 69 947 € sont ajoutés au titre du prélèvement instauré par l'Etat sur nos produits de fiscalité, dans le cadre de la dépenalisation des amendes de stationnement. Ce prélèvement est destiné à être reversé au STIF et à la région Ile-de-France, en compensation des pertes de recettes subies par ces deux organismes après la mise en place de cette réforme. Le montant à la charge de la ville s'élèvera en 2020 à 529 947 €, contre 454 641 € en 2019. La provision inscrite au BP 2020 s'élevait à 460 000 €.
- 69 750 € sont ajoutés sur les charges à caractère général de la Direction des Ressources Humaines, afin de compléter les crédits prévus pour la cotisation au CNAS, le Restaurant Inter-Entreprises, diverses missions de recrutement et prestations « qualité de vie au travail ».
- 52 400 € sont ajoutés au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), sur les indemnités de fonction des élus. Cette inscription fait suite à l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune, qui a dépassé les 50 000, avec pour conséquence une modification du barème d'indemnisation et l'augmentation du nombre de maires-adjoints.
- 40 000 € sont ajoutés sur la provision pour annulations de titres sur exercices antérieurs.

- 17 260 € sont ajoutés sur les charges à caractère général du service foncier, afin de compléter la provision pour les charges et locations immobilières.
- 2 910 € sont ajoutés sur la contribution au Pact-Arim (amélioration de l'habitat)
- (-) 1 254 € sont retirés sur la provision pour dépenses imprévues.

Au total, les mouvements réels de fonctionnement de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 26 466 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de dépenses :

Les opérations immobilières ayant été ralenties par la crise sanitaire :

- (-) 1 125 000 € prévus pour une opération d'achat-vente du bâtiment 118 avenue de la République font l'objet d'une désinscription, l'acquisition étant repoussée sur 2021. Un montant identique est retiré en recettes d'investissement. Une somme de 187 500 fera toutefois l'objet d'une consignation dans le cadre de cette opération.
- (-) 185 000 € sont désinscrits sur les frais d'études d'urbanisme (report sur 2021 de plusieurs opérations :
- (-) 180 000 € prévus pour une opération d'achat-vente d'un commerce sis 105 avenue de la République font l'objet d'une désinscription. Un montant identique est retiré en recettes d'investissement.
- (-) 24 000 € initialement prévus pour une rente viagère sont retirés (décès du propriétaire du 2 rue Barthélémy).
- (-) 6 000 € sont retirés sur la provision au titre de la charte d'embellissement des commerces.
- 187 500 € sont inscrits au titre d'une consignation dans le cadre de l'acquisition du 118 République.
- 101 250 € sont inscrits au titre d'une consignation dans le cadre de l'acquisition du pavillon 4 rue Couprie.
- 58 000 € sont ajoutés sur la provision pour diverses acquisitions foncières et immobilières (secteur diffus).

En outre, hors chapitre foncier et immobilier ;

- 30 000 € sont inscrits au titre des budgets participatifs (continuité des projets sélectionnés en 2019).
- 25 000 € sont inscrits pour les études préparatoires du projet de modernisation de la médiathèque.
- 2 205 € sont inscrits pour l'acquisition de matériel médical pour le Centre Municipal de Santé.
- 566 398 € sont reventilés au sein du budget des services techniques, depuis des lignes inutilisées (travaux repoussés pour cause de confinement), afin de financer divers besoins nouveaux (aménagement de bâtiments dans le cadre de la crise sanitaire, accessibilité handicapés, fabrication de bacs pour les jardins partagés, réhabilitation du stade Jean Lezer, réalisation de caveaux au cimetière, acquisition d'illuminations de fin d'année).

En matière de recettes :

- (-) 1 125 000 € sont désinscrits sur l'opération d'achat-vente du bâtiment 118 avenue de la République.
- (-) 180 000 € sont désinscrits sur l'opération d'achat-vente d'un commerce sis 105 avenue de la République.
- 215 421 € sont ajoutés au titre du Fonds de Compensation de la TVA versé par l'Etat (3 815 421 € nous ont été notifiés, contre une prévision de 3 600 000 €).

Au total, les mouvements réels d'investissement de la présente DM se traduisent par une baisse des charges de 1 116 045 €, et une baisse des recettes de 1 089 579 €.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

- 64 228 € sont inscrits en dépenses et en recettes d'investissement au titre de la récupération des avances forfaitaires versées dans le cadre des opérations de travaux de la ville (Multi-Accueil Gillon, locaux de la Police Municipale, mise en place de la vidéosurveillance, réhabilitation des pelouses du stade Jean Lezer).

L'équilibre de la présente DM est atteint par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 26 466 €.

Je vous remercie d'adopter par chapitre la présente décision modificative.

M. SAINTOUL souhaite avoir de plus amples renseignements sur les projets immobiliers. M. le Maire lui répond, que pour le 118 avenue de la République, il s'agit de constituer une réserve foncière pour réaliser une opération qui consistera à construire du logement social. Pour la rue Couprie, il s'agit d'un projet de même nature, sachant que deux parcelles ont déjà été acquises à cet endroit.

Mme MÉADEL informe, tant les élus que le public présent, que Demain Montrouge a déposé des recours en annulation des comptes municipaux votés en juillet dernier pour les raisons suivantes :

- le document comptable « compte de gestion » de la ville entier n'a pas été envoyé aux élus
- le rapport sur le développement durable n'a pas été présenté
- les taux d'imposition n'ont pas été votés
- il n'a pas été prévu de provisions pour risques et charges

M. le Maire lui répond que la ville a connaissance du contentieux déposé. Pour répondre à chacun de points soulevés il répond que :

- Si la maquette du compte de gestion n'a pas été transmise, le rapport de présentation en retraçait les grandes lignes, les élus avaient donc les informations nécessaires pour délibérer.
- Le rapport relatif au développement durable doit être présenté pour les villes de plus de 50 000 habitants, or ce seuil démographique a été franchi en début d'année 2020 et les élections et la crise sanitaire ont rendu difficile la rédaction de ce document dans ces conditions particulières.
- Les textes de l'ordonnance relative aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire prévoient expressément que les taux sont automatiquement reconduits pour 2020 s'ils n'ont pas été votés.
- Concernant les provisions pour risques et charges, la ville n'en a jamais constitué, mais devra certainement en faire si le groupe d'opposition a prévu d'attaquer toutes les délibérations de la ville.

Les intérêts de la commune seront défendus devant le juge administratif et la ville espère bien avoir gain de cause.

Il rappelle que le recours déposé par M. TIMOTÉO concernant les allées Jean Jaurès a été débouté sur le fond.

M. LE GALL souhaitant connaître la clef de répartition entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement pour les budgets participatifs, M. le Maire lui répond que les budgets participatifs ne concernent que des dépenses d'investissement.

M. LE GALL demande également si dans le cadre opérations immobilières achat/vente, il y a des doubles frais de mutation et enfin il demande des précisions concernant l'augmentation des indemnités des élus qui n'auraient pas été prévus Budget Primitif de juillet.

M. SAINTOUL regrette la piètre qualité des échanges et souhaiterait le retour à un débat de fond.

Puis M. le Maire répond à M. LE GALL que la réponse sur le frottement fiscal lui sera apportée ultérieurement et lui rappelle l'intérêt de poser ces questions techniques en commission plénière. Sur le second point il explique que l'enveloppe des indemnités aux élus a augmenté d'une part parce qu'il y a deux adjoints de plus que lors de la précédente mandature et d'autre part le franchissement du seuil des 50 000 habitants a également augmenté l'enveloppe. Cette augmentation est donc légale et légitime au regard du travail réalisé par les élus.

Mme CLAQUIN revient sur le recours déposé par M. TIMOTÉO lors de l'abattage des platanes avenue Jean Jaurès se justifiait par les nombreuses questions légitimes qui se posaient alors et qui se posent encore aujourd'hui. Elle précise que le juge sera saisi chaque fois que la légalité des décisions aura besoin d'être confirmée.

M. le Maire lui répond que toute délibération n'a pas vocation à finir devant les tribunaux.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

4 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération d'aménagement "Ginoux Gautier"

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-91

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer, à compter du budget 2020, un premier projet d'investissement pluriannuel en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées par des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat sur les orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Le projet de requalification du projet Ginoux / Gautier a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre, attribué en décembre 2019 au groupement La Compagnie du Paysage / Techni'Cité / Agence ON / ODC / Bérénice / Merci Raymond.

Le périmètre du projet comprend :

- l'avenue Henri Ginoux dans sa section comprise entre le Boulevard Romain Rolland et la rue Gabriel Péri, y compris la place Gabrielle de Guérchy,
- La rue Gabriel Péri dans sa section comprise entre l'Avenue Henri Ginoux et l'Avenue Aristide Briand
- La rue et la place Théophile Gautier
- La rue Georges Bouzerait

Ce projet s'articule par ailleurs avec le projet de requalification de l'Avenue Aristide Briand conduite par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Le projet Ginoux / Gautier vise à requalifier l'ensemble des espaces publics de manière à soutenir la commercialité du quartier, créer des espaces apaisés favorables à l'usage des modes doux, et végétaliser significativement les espaces dans l'objectif d'avoir un impact favorable sur la biodiversité, la gestion intégrée des eaux pluviales, et in fine sur la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Les études sont en cours et seront suivies par des travaux qui, selon le planning prévisionnel d'opération à date, s'échelonneront sur les années 2022 et 2023.

Le Département est sollicité pour un financement dans le cadre du contrat départemental 2021/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'exercice 2020, sur la création de l'AP/CP « Ginoux/Gautier », qui se présente ainsi :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)			
			2020	2021	2022	2023
AP n°1	Requalification du quartier Ginoux/Gautier	9 000 000 €	296 000 €	400 000 €	4 000 000 €	4 304 000 €

M. PASTEAU remarque que ce projet concerne encore le centre-ville et interroge sur des projets dans les quartiers périphériques. Il rappelle la nécessité de respecter des critères écologiques tant dans le choix des prestataires que par l'insertion de critères environnementaux stricts dans le cahier des charges. Il suggère une « désartificialisation » maximum au regard des contraintes définies et engage à une réflexion sur une évolution des animations sur la ville afin de maximiser la terre pleine et la végétalisation sur les places publiques et de favoriser la biodiversité. Il propose d'associer le lycée Jean Monet qui a une filière BTP par un projet pédagogique qui lui permettrait de mieux s'intégrer dans la vie de la ville. Il rappelle que son groupe n'est pas favorable à la smartcity et interroge que ce qui sera fait en matière de vidéo surveillance. Et pour finir il insiste sur la nécessité que les élus des oppositions soient associés au comité de pilotage de cet important projet.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un projet emblématique pour la ville, Montrouge étant géographiquement peu étendue rien n'est jamais très loin du centre et par ailleurs d'autres projets dans d'autres quartiers de la ville seront présentés ultérieurement. Ce projet va notamment permettre de recoudre le quartier Est avec le reste de la ville, la RD 920 va être réhabilitée en boulevard urbain, et ce quartier est à la frontière de la RD 920. Les critères environnementaux sont évidemment intégrés au cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre et seront pris en compte dans chacun des marchés de travaux. Plus de 200 arbres nouveaux seront plantés là où cela sera possible. Dans les semaines qui viennent une large concertation sur le projet à laquelle l'opposition sera invitée et des présentations seront également faites lors de l'avancement des phases du projet. L'idée d'associer le lycée Jean Monet est une bonne idée, restent à trouver des modalités pratiques. La ville a un programme de déploiement de caméras de vidéosurveillance sur toute la ville de façon à assurer la tranquillité et sécurité des Montrougiens, il faut les placer au bon endroit, cela participe de la sécurité des habitants.

Mme RENARD DELAUTRE s'interroge sur l'opportunité de ce projet assez classique d'un coût de 9 millions d'euros dans le contexte actuel. Elle souhaite savoir, d'une part, si la ville interviendra sur le bâti privé qui appartient à la copropriété et si la ville va financer des travaux pour le compte de particuliers, et d'autre part quelles ont été les modalités de la concertation menée et enfin quelles en ont été les remontées. Puis elle interroge sur ce qui est envisagé pour redynamiser le commerce et elle finit en regrettant que le problème des nuisances sonores n'ait pas été abordé.

M. le Maire lui répond que ce projet est le résultat d'un dialogue avec les habitants et les acteurs du quartier qui regrettent son caractère minéral, la difficulté des commerçants à se développer. La municipalité juge nécessaire de redonner de la qualité à ces entrées de ville aux portes de Paris. Elle a la volonté d'inventer une nouvelle manière de se déplacer en laissant une plus grande place aux piétons et en aménageant des pistes cyclables. L'estimation du coût du projet résulte d'un calcul obtenu sur la base du nombre de mètres carrés à aménager et correspond au ratio pratiqué pour réaliser un projet de qualité dans un espace dense.

M. CARLI souhaite connaître le sort qui sera réservé aux commerçants de la place.

M. le Maire lui répond que les commerçants vont profiter de cet aménagement et que leur chiffre d'affaires va se développer.

M. CARLI rétorque que c'est ce qui avait été prévu lors de la construction du projet des allées Jean Jaurès mais cela ne s'est pas réalisé. Il reste donc dubitatif.

M. Le Maire lui répond qu'à sa connaissance le projet des allées Jean Jaurès a bien au contraire profiter aux commerçants concernés. Ce nouveau projet global permettra de revaloriser les espaces commerciaux et de réaménager des espaces publics de qualité. Ce projet ambitieux aux portes de Paris permettra aux habitants du quartier d'avoir une meilleure qualité de vie mais également aux commerçants d'attirer davantage de clients. Il est attendu par les habitants du quartier. Il faut investir, c'est ce qui nous permet de vivre mieux à Montrouge.

M. SAINTOUL estime que si la présentation faite en conseil municipal s'appuyait sur une présentation technique détaillée, comme celle qui a été faite en commission plénière, les débats s'en trouveraient apaisés et plus constructifs.

Mme MÉADEL juge ce projet suffisamment important pour faire l'objet d'une co-construction avec les habitants, ce qui a manqué dans le projet des allées Jean Jaurès. Elle en profite pour demander, au nom des habitants du quartier et notamment de la place des Etats Unis, le rapport des sociologues urbains. Elle demande donc que les riverains concernés par le projet Ginoux/Gautier puissent discuter directement avec les experts et ne pas être simplement informés de l'état d'avancement des travaux.

M. le Maire répète que des concertations très larges avec les habitants du quartier ont eu lieu, ce qui a permis de bâtir un cahier des charges. Un jury s'est réuni, des phases de concertations vont avoir lieu pour améliorer ce projet puis il se mettra en œuvre selon le calendrier défini.

M. LE GALL demande quelles réponses sont données sur les questions posées par Mme RENARD DELAUTRE sur le bruit et le domaine privé. Puis il ajoute que le but d'une AP/CP est de bien encadrer le budget dans une enveloppe et non de faire une estimation, il émet donc le vœu que cette enveloppe soit bien respectée.

M. Le Maire répond qu'une AP/CP est pluri-annuelle et prévisionnelle et que s'il y a besoin de réajuster les enveloppes cela sera fait, comme dans tous les projets publics. Le bruit étant un sujet majeur, un travail sera réalisé afin de tenter de réduire les nuisances sonores. Quant au domaine privé, des discussions auront lieu, comme dans tout projet, avec l'ensemble des acteurs, notamment les acteurs privés afin de trouver des solutions.

A l'attention de Mme MÉADEL il ajoute que tout projet génère des détracteurs et des opposants. Sur la place des Etats Unis ont été aménagés des espaces de jeux et des pelouses qui rencontrent un grand succès, aux beaux jours l'espace est rempli de monde. Certes il y a quelques personnes mécontentes mais il faut considérer l'intérêt général. Les habitants ont été reçus et le rapport du sociologue leur a été transmis. Le dispositif de surveillance a été instauré et les horaires aménagés. Les choses évoluent dans la concertation et la bienveillance.

Le projet Ginoux/Gautier sera complexe à mettre en œuvre dans ce quartier très dense aux portes de la ville et concentrant toute une série d'enjeux, mais il sera magnifique.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

Vote contre du groupe Demain Montrouge

5 - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM SEQENS pour la création de 13 logements locatifs familiaux sis 115/117 avenue Henri Ginoux à Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-92

Départ de Mme BADIAS qui donne pouvoir à Mme COLAVITA

La SA d'HLM Seqens, sise 14/16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux, est un nouvel organisme issu de la fusion de six bailleurs sociaux : France Habitation, Domaxis, Sogemac Habitat, Sofilogis et Pax-Progrès-Pallas. Elle porte notamment un projet de création de 13 logements locatifs sociaux familiaux (5 PLUS, 5 PLAI et 3 PLS), au sein d'un programme de 59 logements et 2 commerces, initié par le promoteur OGIC, au 115/117 avenue Ginoux – 61/63 et 80/82 rue Carvès.

La SA d'HLM Seqens sollicite la garantie de la Ville pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations et destinés à financer cette opération.

Le coût global de l'opération en VEFA s'élève à 1 683 152 €. L'opérateur a recours à des emprunts, et sollicite la garantie de la Ville sur les financements de la CDC souscrits pour un montant de 900 680 €. Le solde des concours étant assuré par des fonds propres et des subventions.

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Plan de financement

montants en €

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 683 153,00	Subventions Etat	120 000,00
		Autres subventions ALPAF	60 000,00
		Prêt Action Logement	180 000,00
		Prêts CDC	1 070 680,00
		Fonds propres	252 473,00
Total des dépenses (TTC)	1 683 153,00	Total des recettes	1 683 153,00

Les caractéristiques financières des prêts, tels que figurant dans l'offre, sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2018	-	-
Identifiant de la Ligne du prêt	5355878	5355879	5355877	5355880	5355881
Montant de la Ligne du prêt	122 110 €	221 372 €	278 979 €	80 018 €	251 201 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,30%	0,73%	1,61%	1,10%	0,73%
TEG de la Ligne du Prêt	0,30%	0,73%	1,61%	1,10%	0,73%
Phase de préfinancement					
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A

Marge fixe sur index de préfinancement	-0,20%	0,23%	1,11%	0,60%	0,23%
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%	0,73%	1,61%	1,10%	0,73%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans	60 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,23%	1,11%	0,60%	0,23%
Taux d'intérêt (2)	0,30%	0,73%	1,61%	1,10%	0,73%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caractéristiques de la Ligne du prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	
Identifiant de la Ligne du prêt	5355876	
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du prêt	117 000 €	
Commission d'instruction	0 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,36%	
TEG de la Ligne du Prêt	0,36%	
Phase d'amortissement	Phase 1	Phase 2
Durée du différé d'amortissement	240 mois	-
Durée	20 ans	20 ans
Index (1)	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,60%
Taux d'intérêt (2)	0%	1,10%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire

Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la Commune doit être accordée à 100% pour la durée totale des prêts.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, le bailleur accordera à la ville un droit de réservation de 3 logements (1 T1 PLUS, 1 T1 PLAI et 1 T3 PLS).

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose d'accorder la garantie communale à cet emprunt.

Mme VELOSO souhaite savoir dans combien de temps le taux légal de 25% de logements sociaux sera atteint sur la ville dans la mesure où les programmes immobiliers sont majoritairement pour du logement privé inabordable pour les Montrougiens qui se trouvent chassés de leur quartier. Elle demande des informations complémentaires à celles obtenues à Vallée Sud Grand Paris sur la possible évolution du taux de logements sociaux.

M. Le Maire explique que la question est de savoir à quelle échelle le taux de logements sociaux sera calculé, à celui de la commune ou du Territoire. S'il est calculé à l'échelle du Territoire le taux se situe déjà au-dessus de 25%, alors qu'à Montrouge nous sommes en dessous du taux légal. Cependant, il faut savoir que la loi SRU dans sa version initiale fixait le taux à 20%, puis le taux a été modifié pour passer à 25% et depuis lors la Ville court après l'objectif. Montrouge est une ville dense avec un foncier cher, c'est la raison pour laquelle la municipalité procède à des acquisitions foncières afin de constituer des réserves foncières. Elle travaille avec des bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux ou avec des opérateurs privés auxquels elle impose la construction de logements sociaux, comme c'est le cas avec la délibération présente.

Des efforts sont fournis pour atteindre le taux requis. L'Etat surveille l'évolution et tous les trois ans le Préfet vérifie que le contrat est rempli. Il y a trois ans, le Préfet avait estimé que la ville avait fait des efforts et elle n'avait pas été carencée au titre du logement social. La ville souhaite aller plus loin en modifiant son PLU en y introduisant une règle obligatoire de construction de logements sociaux à partir d'opérations d'une certaine taille. Cela permettra d'accélérer la construction de logements sociaux et de préserver la mixité sociale et fonctionnelle.

Mme VELOSO intervient pour dire qu'un calcul à l'échelle du territoire ne conviendrait pas à son groupe mais que l'idée d'imposer la construction de logements sociaux aux opérateurs est une excellente idée et que les efforts doivent être réalisés maintenant.

M. LE GALL loue l'effort mais note que la ville n'est pas au taux de 25% imposé par la loi SRU et qu'il aurait fallu demander 15 logements et non 13. Il souhaite savoir si la distribution des logements est équilibrée en termes de taille

M. le Maire n'a pas le détail, mais la ville a un droit de réservation sur 2T1 et 1T3 avec du PLUS, du PLAI et du PLS, il informe également qu'à Montrouge un ménage sur deux est constitué d'une seule personne, il y a donc besoin plus qu'ailleurs de petits logements.

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Compte-rendu d'activités de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour l'année 2019 et perspectives 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-93

Une convention d'intervention foncière a été signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 4 novembre 2019.

L'action de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France porte sur le secteur de veille foncière « Marne Brossolette ». Ce secteur est situé le long d'un axe structurant de la ville et en constitue une des entrées de ville. Il s'agit d'un secteur de 0,5 hectares qui présente des discontinuités et des ruptures de hauteurs entre les bâtiments et un front bâti dégradé.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a communiqué à la Commune le compte-rendu de son activité pour l'année 2019 et les perspectives pour l'année 2020.

Ce compte rendu recense l'ensemble des actions et des dépenses engagées depuis la signature de la convention d'intervention foncière.

En 2019, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a engagé l'acquisition, par voie de préemption, d'un appartement et d'une cave dans la copropriété sise 143 avenue Pierre Brossolette. L'acte de vente sera régularisé au cours de l'année 2020 pour un montant de 360.000 € hors frais et honoraires.

En 2020, une étude de faisabilité sera engagée en lien avec la commune. L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France procédera au cas par cas et sur demande de la Ville, à l'acquisition de biens constitutifs d'opportunités foncières.

Mme RENARD DELAUTRE demande quand la population sera avertie qu'elle sera expropriée et si cette expropriation concernera également la co-propriété 135/137 avenue Pierre Brossolette.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un secteur à enjeu dont il faut maîtriser le foncier par le biais du droit de préemption, ce qui est actuellement réalisé pour le compte de la ville par l'EPFIF. Pour l'instant cette politique de maîtrise foncière se fait de gré à gré et il regrette que l'élue veuille effrayer les habitants du quartier. La volonté de la ville d'avoir dans ce quartier un îlot de qualité urbaine correspondant à l'intérêt général et profitera à l'image de la ville. C'est à ce projet que la municipalité travaille avec l'EPFIF, et demain avec des opérateurs de qualité qui seront choisis selon une procédure à définir.

M. PASTEAU estime pour sa part que le vrai problème du quartier est la pollution aux particules fines ou encore au bruit dans cette zone exposées aux nuisances de la RD906 et demande ce qu'il est envisagé pour y remédier.

M. Le Maire lui répond qu'effectivement tant la RD906 que la RD920 sont deux axes à fort trafic, Montrouge étant une ville de transit. Leur pacification est étudiée, la RD920 va être transformée en boulevard urbain. Pour la RD906, la ville est favorable au projet porté par le département de prolonger la ligne de tram T6 jusqu'aux boulevards des Maréchaux à Paris.

Si ce projet aboutit cela permettra également de transformer la RD906 en boulevard urbain et cela réduira les nuisances.

Adopté à l'unanimité

Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

2 – Vallée Sud Grand Paris – Transfert de la compétence voirie sur certaines voies communales

Rapporteur : M. MOULY

Direction de l'aménagement urbain

Retiré de l'ordre du jour

RESSOURCES HUMAINES

1 - Mise en œuvre du télétravail - cadre d'application

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-94

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La période de confinement survenue au printemps dernier a montré en quoi cette forme particulière d'organisation du travail pouvait se révéler une opportunité, tant pour l'agent que pour la collectivité. Le déploiement en urgence de 50 postes de télétravail, en sus des 40 équipements déjà installés courant 2019, a en effet largement contribué à la mise en œuvre du plan de continuité d'activité élaboré pour le maintien des services nécessaires à la population. Au total, depuis la mi-mars, près de 200 agents ont pu expérimenter, au moins une fois, le télétravail ou le travail à distance.

Il s'agit aujourd'hui d'en envisager la pérennisation, en capitalisant sur l'expérience acquise durant la crise sanitaire. Le dispositif envisagé se veut souple, responsabilisant, de nature à concilier les impératifs d'excellence du service public et les aspirations personnelles des agents, tout en veillant à prévenir les risques particuliers inhérents à cette nouvelle forme de travail. Il s'inscrit dans la démarche de qualité de vie au travail initié en fin d'année dernière au sein de la collectivité.

Le pouvoir réglementaire est intervenu au mois de mai 2020 afin d'assouplir le cadre d'application du télétravail, tout en maintenant les garanties nécessaires aux agents comme aux employeurs publics. Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 fournit ainsi un cadre approprié au modèle d'organisation envisagé.

Ce modèle repose sur la délivrance d'une autorisation de principe, comportant l'attribution d'une quotité hebdomadaire de télétravail plafond, traduite en journées ou en demi-journées, dont l'agent demande ensuite l'utilisation à son responsable. La demande de « jour télétravail » s'opère par voie dématérialisée, à partir du système d'information RH.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, se traduisant notamment par la fourniture des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils et la prise en charge de leur maintenance.

Il est rappelé que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation

Le cadre d'application qui fait l'objet de la délibération soumise à votre approbation a été présenté au comité technique. Il vise plus particulièrement à préciser les points suivants :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- Les conditions et modalités de délivrance des autorisations de télétravail ;
- Les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail.

Je vous remercie d'approuver ce cadre d'application.

M.SAINTOUL souhaite savoir comment la concertation avec les représentants du personnel a fonctionné et aurait trouvé judicieux de permettre aux organisations syndicales de présenter leurs positions sur ce dispositif.

M. Le Maire lui répond que le document a été présenté au comité technique. Les organisations syndicales se sont abstenues. Il ajoute que chaque instance a sa fonction. Le télétravail est quelque chose de nouveau et la ville investit en moyens matériels.

Mme MÉADEL s'étonne qu'il n'ait pas été fait mention de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle car des conditions doivent être remplies dans le télétravail afin que les femmes ne soient pas pénalisées. Elle souhaite également savoir comment les personnes qui ont recours au télétravail sont valorisées et envisager que les personnes qui habitent loin puissent bénéficier du télétravail au-delà des jours prévus au règlement et envisager une annualisation. Ces questions pourraient être abordées en conseil municipal.

M. Le Maire lui répond qu'il y a eu un dialogue entre la direction des ressources humaines et les représentations syndicales. Le télétravail n'est pas imposé mais reste une démarche volontaire. Beaucoup de tâches ne sont pas réalisables en télétravail, seules les tâches administratives peuvent être effectuées à distance. Il s'agit ici de poser un cadre qui peut ensuite être amélioré.

M. BOUCHEZ revient sur les primes attribuées lors du premier confinement et souhaite des éclaircissements quant aux critères d'attribution.

M. le Maire lui répond que agents ont bénéficié d'une prime présentielle en fonction du temps de présence et pour les agents en télétravail il y a une également une prime lorsqu'il y a eu une surcharge de travail. Ces dispositions ont été présentées et approuvées par les organisations syndicales en comité technique. Tous les agents ont été mobilisés pour répondre aux attentes des montrougiens dans tous les secteurs.

Adopté à l'unanimité

Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

2 - Création d'un emploi de directeur(trice) général(e) adjoint(e)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-95

Les services à la population revêtent une importance stratégique pour l'échelon communal, collectivité de services de proximité par excellence, en temps normal et davantage encore dans le contexte sanitaire et économique actuel et à venir.

La mise en œuvre des projets municipaux s'accompagne de la mise en place d'une nouvelle dynamique de travail, s'appuyant sur le mode projet, de nature à favoriser la transversalité des actions et la mise en commun des initiatives. Dans ce cadre, la fonction stratégique portée par la direction générale des services mérite d'être renforcée, par la création d'un nouvel emploi fonctionnel.

Il est aujourd'hui nécessaire de créer un poste pour assurer la fonction de directeur(trice) général(e) adjoint(e) chargée de concevoir et conduire les projets et actions transverses relatives aux services à la population : services dédiés à l'enfance, services sociaux et de santé, services culturels, services sportifs, affaires générales et état civil.

Le(la) directeur(trice) général(e) adjoint(e) aura pour mission l'aide à la définition et la mise en œuvre des stratégies de développement en veillant tout à la fois à l'amélioration de la qualité de service et de la qualité des relations aux usagers, et à l'optimisation des ressources, organisations et processus mobilisés pour la production des services. animateur du collectif constitué des directeurs des services à la population, il organisera l'articulation des projets transverses et favorisera les mutualisations et synergies propices aux gains d'efficience. Il contribuera à élaborer et mettre en œuvre une véritable politique de gestion de la relation aux usagers en plaçant l'usager au centre des dispositions et actions municipales, dans un objectif constant de facilitation des démarches : simplification, efficacité, permanence d'accès.

Le poste sera pourvu par un agent de catégorie A, dans le respect des règles qui régissent les emplois fonctionnels des communes de 40 000 à 150 000 habitants.

M. LE GALL demande si ce poste sera ouvert à la promotion interne et si la parité au sein du comité de direction s'appliquera.

M. le Maire lui apporte une réponse positive à la première question et l'informe que la mixité est déjà effective au sein du comité de direction.

Adopté à l'unanimité

Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

3 - Mise en œuvre de la prime Grand âge

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-96

Le décret n°2020-1189 paru le 29 septembre 2020 a transposé dans la fonction publique territoriale la prime Grand âge instituée en janvier dernier au bénéfice des auxiliaires de soins exerçant leurs fonctions au sein des établissements médico-sociaux. La présente délibération a pour objet d'en autoriser le versement aux agents municipaux.

La prime Grand âge a vocation à « reconnaître l'engagement des professionnels exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge ». Elle

s'applique aux auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique dans les services ou structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées.

13 agents exerçant au sein du service de soins à domicile sont actuellement éligibles.

La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant brut mensuel est fixé à 118€ mensuels mais est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Le décret institutif dispose que la prime peut être versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1^{er} mai 2020.

Il vous est proposé de mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.

Le coût annuel afférent est estimé à 22 000 euros ; il est intégralement pris en charge par l'agence régionale de santé.

Mme VELOSO souligne l'importance de soutenir les équipes qui travaillent auprès de nos aînés. Elle rappelle le combat de l'équipe soignante de l'établissement Madeleine VERDIER.

M. Le Maire lui répond qu'il est Président du Conseil d'Administration lequel s'est réuni aujourd'hui. Cet EPHAD de 168 lits est extrêmement bien géré. Cet été la directrice, en qui nous avons toute confiance, a pris un certain nombre de décisions afin de régler certaines difficultés dans ses équipes. Certains agents mis à pied s'opposent à ces décisions. La CGT, qui n'est pas représentée au sein de l'EPHAD Madeleine VERDIER, soutient ces agents. Deux autres organisations syndicales représentées au sein de l'établissement étaient présents au comité technique qui s'est réuni la semaine dernière dénonçaient les agissements de la CGT et ont pleinement soutenu la directrice. Toutes ces agitations inutiles sont assez négatives pour l'image de la Résidence. Cet établissement bien géré a deux tutelles : l'ARS et le département qui soutiennent la directrice et son management. Mme FAVRA a proposé une médiation et les choses s'apaisent.

Mme FAVRA complète les propos de M. le Maire en rappelant qu'il y a un comité de la vie sociale au sein duquel siègent tant des représentants des résidents que certains résidents eux-mêmes, qui s'est réuni la semaine passée et la Directrice a été reconduite dans son bon droit de faire respecter une qualité de service et une écoute des résidents. Il a été rapporté lors ce comité que les résidents, dont certains pleuraient, ont été très choqués d'entendre tout le bruit généré par cette affaire. Les personnes âgées sont très sensibles doivent être respectées.

Mme MÉADEL réagit à ce sujet sensible. Les personnels soignants doivent être bien traités pour pouvoir prendre soin des personnes âgées. Madeleine Verdier a eu un taux de mortalité important durant l'épisode de la COVID. Elle souhaite savoir si le Président a rencontré les personnels soignants afin de comprendre ce qui ne va pas. Elle aborde la question de la souffrance au travail et estime qu'il est important que le Maire puisse entendre les demandes des personnes qui travaillent auprès des aînés mais également la directrice afin d'entendre comment elle a vécu cette période et explique ce fort de mortalité.

M. le Maire lui répond qu'il faut bien choisir ses causes. L'EPHAD est très bien géré. Les chiffres ont été regardés de très près et il n'y a pas, à ce jour, une mortalité supérieure à la moyenne. Les personnes qui ont manifesté ne sont pas de Montrouge dans leur grande majorité. Les organisations syndicales représentées dans la résidence sont opposées à ces manifestations au sein de l'établissement et les condamnent. L'intérêt général de la ville est de regarder les vrais enjeux et soutenir ceux qui s'en occupent.

M. SAINTOUL considère que les mouvements sociaux ne sont pas provoqués à la légère. Il demande des précisions chiffrées sur les personnels de cette structure notamment sur le ratio soignants/personnes souffrant d'Alzheimer afin d'avoir une meilleure vision de la situation. Il prend acte de la proposition de médiation.

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Avenant n°4 à la convention d'affermage entre la Ville et la SEMARMONT pour la gestion d'un hôtel d'activités

Rapporteur : Monsieur DAVIAUD

Délibération n°2020-97

Par convention d'affermage signée le 25 octobre 2005, la Commune de Montrouge a délégué la gestion de son hôtel d'activités sis 2A, rue Danton à Montrouge, à la SEMARMONT pour une durée de quinze ans.

Par une délibération en date du 9 mai 2007, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à ladite convention d'affermage, par lequel le délégataire verse au délégant le loyer dû au titre du crédit-bail par lequel l'Hôtel d'activité a été édifié.

Par une délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°2 à ladite convention d'affermage, réglant des problématiques de fiscalités sur l'opération de crédit-bail.

Par une délibération en date du 29 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 à ladite convention d'affermage, permettant au titulaire du contrat d'affermage de conclure des baux dépassant la date du terme de la convention d'affermage.

En février 2020, la Ville avait préparé le lancement de la procédure de renouvellement de cette concession, qui devait se conclure par une négociation et un choix de délégataire par le Conseil Municipal renouvelé avant le terme de la convention d'affermage actuelle fixée au 31 octobre 2020.

Toutefois, le calendrier initial de la procédure de renouvellement de cette concession a été, à plusieurs reprises, profondément bouleversé par l'état d'urgence sanitaire et les mesures prises pour faire face à l'épidémie de la covid-19.

C'est pourquoi, dans l'intérêt du service public et s'agissant de circonstances qu'il n'était pas possible de prévoir ni d'anticiper, le Maire a proposé à la SEMARMONT, qui l'a accepté, de prolonger la convention de délégation de service public, pour une durée d'un an, à titre exceptionnel.

Cette prolongation se fera dans des conditions analogues à celles actuellement en place et sans remettre en cause son économie générale. Les caractéristiques budgétaires de cet avenant sont résumées dans le tableau ci-dessous.

	01/11 au 31/12/2020	01/01 au 31/10/2021	Annuel
PRODUITS			
hôtel d'activités / pépinière et produits annexes	60000	280000	340000
<i>dont charges locatives répercutées hors taxe foncière</i>	<i>10667</i>	<i>53333</i>	<i>64000</i>
<i>pour mémoire taxe foncière et frais de gestion 34 000 €</i>			
CHARGES			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
rémunération Semarmont	8700	44000	52700
charges générales hors Taxe foncière	10667	53333	64000
Taxe foncière et frais de gestion	0	0	0
charges récupérables sur vacances locaux	320	1600	1920
travaux divers /réparation	3000	15000	18000
loyers de crédit bail immobilier	32962	164811	197773
CHARGES D'INVESTISSEMENT*			
pour mémoire	0	0	0
TOTAL CHARGES	55649	278744	334393
RESULTAT	4351	1256	5607

*CHARGES D'INVESTISSEMENT	
logiciel contrôle d'accès	1100
Logiciel compteur d'énergie	1100

PROJET DE TRAVAUX / financement Ville		
Climatisation de l'ensemble des bureaux		200000
Insonorisation de la salle de réunion		4500
Remplacement complet videoportier		12000

Elle permettra, si tel est le choix du conseil, de lancer la procédure renouvellement ainsi que l'attribution d'une nouvelle concession à compter du 1er novembre 2021.

Aussi, je vous remercie d'approuver cet avenant n°4 tendant à prolonger cette convention d'affermage et de m'autoriser à signer tout document y afférent.

Par ailleurs, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclue le 29 mai 2018 entre la Ville et la SEMARMONT, et devait prendre fin le 31 octobre 2020, en même temps que la convention d'affermage.

Compte-tenu de la proposition de prolongation de l'affermage, il convient également de prolonger de la même durée ladite convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui est l'accessoire de la convention d'affermage.

Aussi, je vous remercie d'approuver cet avenant n°4 tendant à prolonger cette convention d'affermage d'une durée d'un an ainsi que la prolongation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la même durée, et de m'autoriser à signer tout document y afférent.

M. LE GALL s'enquiert de savoir qui va prendre en charge la taxe foncière remise aux entrepreneurs et si le système va être reconduit sur l'année 2021.

M. CARRÉ lui répond qu'afin de soutenir les entreprises durant la crise de la COVID 19 la SEMARMONT a décidé de prendre en charge le loyer de ses entreprises pour le mois d'avril et après négociations la ville prendra en charge le foncier pour les six derniers mois.

M. LE GALL s'enquiert du fondement légal qui permet cette exonération de charges.

M. CARRÉ lui explique qu'il s'agit d'une manière d'aider les entreprises dans cette période qui s'annonce très difficiles tant pour elles que pour les commerces. C'est la raison pour laquelle les loyers des commerces de la ville et de Vallée Sud Grand Paris ont également été pris en charge par ces deux collectivités. 160 dossiers ont été instruits par la chambre du commerce pour la prise en charge du loyer et des charges à hauteur de 2500€. Montrouge, grâce à un travail conjoint de l'élu et du manager de commerce, se félicite d'avoir obtenu le meilleur nombre de prises en charge.

M. CARLI souhaite savoir si cette exonération peut être étendue à tous les commerçants.

M. CARRÉ lui répond que cela doit être négocié avec chaque bailleur.

M. SAINTOUL ne perçoit pas l'intérêt d'une SEM et non d'une gestion directe.

M. Le Maire lui répond que cette formule existe depuis longtemps dans la gestion des services publics et permet d'avoir une gestion au plus près des intérêts des villes. Celle-ci a été créée pour gérer l'hôtel d'activités et un certain nombre de commerces dont la ville possède les coques commerciales. Cela permet de les gérer de façon plus souple et de contribuer au dynamisme économique de la ville. Cet hôtel d'activités existe depuis 1995, il est performant et permet aux petites entreprises de se développer et de contribuer au dynamisme économique et commercial de la ville.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

2 - Convention de partenariat pour la mutualisation de l'archivage électronique

Rapporteur : Monsieur HUREAU

Délibération n°2020-98

Depuis la loi 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, la validité comme preuve juridique des documents numériques est reconnue, au même titre que la preuve écrite sur papier et ce, à condition de pouvoir justifier de son authenticité et de son intégrité.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales développent de façon croissante les échanges de façon dématérialisée avec leurs partenaires et ces échanges ont pour conséquence

l'inflation des documents et des données électroniques, qu'ils soient nativement numériques ou numérisés à partir d'originaux papier.

L'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 a reconnu la valeur probante d'une copie fiable « résultant d'une reproduction à l'identique de la forme et du contenu de l'acte et dont l'intégrité est garantie dans le temps ». Il n'est donc plus nécessaire de conserver un document papier qui aurait été numérisé et dont le sort final serait l'élimination. Toutefois, le décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies précise les conditions de numérisation et de conservation pour parvenir à une copie fiable et intégrale. En particulier, il convient que les données et documents résultant de la numérisation soient conservés dans un système d'archivage électronique (SAE) répondant aux normes, standards et certifications en vigueur.

Les collectivités territoriales et les établissements publics continuent de développer de façon croissante les échanges de façon dématérialisée avec leurs partenaires : services de l'Etat, autres collectivités territoriales, associations, usagers. Ces échanges ont pour conséquence l'inflation des documents et des données électroniques, nativement numériques ou numérisés à partir d'originaux papier.

Afin de garantir l'authenticité, l'intégrité et la pérennité de l'information numérique, et en priorité pour les flux déjà dématérialisés ou en cours de dématérialisation, une solution d'archivage électronique a dû être trouvée. Le déploiement d'un système d'archivage électronique représentant un coût, en investissement comme en fonctionnement, le département des Hauts-de-Seine a initié une démarche de mutualisation de l'archivage électronique au niveau territorial des Hauts-de-Seine dès 2015. Un groupement de commandes a alors été constitué avec des communes et établissements publics territoriaux, une convention formalisant les engagements des membres du groupement de commandes en la matière. Il nous est proposé aujourd'hui de renouveler ce partenariat en vue de l'externalisation de la conservation et de la gestion des archives intermédiaires dans un système d'archivage électronique à valeur légale.

Il est rappelé que, conformément au code du patrimoine, partie législative et partie réglementaire relative à la collecte et à la conservation des archives publiques et au dépôt d'archives courantes et intermédiaires auprès de personnes agréées, et au Code général des collectivités territoriales, pour ce qui les concernent, les archives définitives ne peuvent être confiées à un prestataire privé de services ; les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur.

Une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de l'externalisation de la conservation et de la gestion des archives intermédiaires dans un système d'archivage électronique à valeur légale a été préparée par les services départementaux, en collaboration avec les collectivités qui se sont montrées intéressées par ce dispositif (16 communes et 2 établissements publics territoriaux). Cette convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place de ce groupement de commande. Elle désigne le coordonnateur et définit son rôle, les missions de chacun des membres du groupement quant à la passation et l'exécution du (des) marché(s) correspondant(s), ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution du (des) marché(s) public(s). Il est important de rappeler que, grâce à des connecteurs distincts, il ne sera permis à chacun qu'un accès à ses propres archives, dont il reste propriétaire.

Prévue pour 4 ans, cette convention de partenariat est donc soumise à l'approbation de notre assemblée délibérante.

M. SAINTOUL s'enquiert des conditions de sécurité des données.

M. HUREAU répond que la centralisation d'un système d'archivages permet d'en assurer la sécurité plutôt que de garder des systèmes disséminés. La tendance actuelle est ne pas envoyer les données sur des serveurs étrangers. Par ailleurs, des connecteurs distincts permettent de garantir que commune est propriétaire de ses données et ne peut pas accéder à celles des autres.

Adopté à l'unanimité

Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

3 - Groupement de commande pour la passation d'un marché d'entretien des locaux du Pôle Santé Solidarité

Rapporteur : Madame BUJON

Délibération n°2020-99

L'entretien des locaux du Pôle Santé Solidarité, situé 5-7, rue Amaury Duval sur Montrouge est assuré par un prestataire privé, suivant un marché attribué en janvier 2017 par un groupement de commandes réunissant la commune de Montrouge et le Centre Communal d'Action Sociale représenté par le Maire.

Ce marché arrivant à échéance en date du 31 décembre 2020, il convient désormais de relancer en ayant recours à la procédure d'appel d'offres

Le marché a pour objet la fourniture des prestations suivantes :

- Le nettoyage des locaux du Pôle Santé et Solidarité,
- L'approvisionnement des distributeurs de papier, de savon, d'essuies mains et la tenue d'un registre de gestion des stocks de ces fournitures.
- L'ouverture et la fermeture sécurisée du Pôle Santé et Solidarité,
- L'envoi et la réception des blouses du personnel médical à destination de la blanchisserie et la gestion des stocks de blouses du Pôle Santé,
- La réception des livraisons du Pôle Santé sur palettes.

Dans cette perspective, La commune de Montrouge et Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrouge conviennent de mettre en place une nouvelle convention dans le but de se regrouper, afin de procéder à mise en concurrence unique des espaces à entretenir.

En effet, le Centre Communal d'Action Sociale de Montrouge partage le même bâtiment que d'autres services de la Ville, et il convient alors d'avoir recours à un prestataire commun pour l'entretien des locaux du Pôle Santé Solidarité (PSS) qui se décompose ainsi :

- Le Pôle Santé comprenant les services suivants :
 - Le Centre Municipal de Santé (CMS),
 - Le Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF),
 - Le Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
 - Le Service de Maintien à Domicile (SMAD).
- Le Pôle Solidarité comprenant le service suivant :
 - Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Le marché se composera :

a. D'une partie principale à prix global et forfaitaire correspondant à un ensemble de prestations quotidiennes, et de grand nettoyage à effectuer durant l'année.

b. D'une partie à prix unitaires, qui s'exécute au moyen de bons de commande, lors la survenance d'un besoin occasionnel et après acceptation du devis présenté par le prestataire.

•

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commande pour la passation du marché d'entretien des locaux du Pôle Santé Solidarité entre la Ville de Montrouge et le Centre Communal d'Action Social, étant précisé que la Ville assurera le rôle de coordonnateur.

M. SAINTOUL ne comprend pas pourquoi il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour un travail qui pourrait être effectué par du personnel communal mieux protégé. Il demande si le marché comporte une clause sociale, les employés de ce type d'entreprises étant en général en situation assez précaire.

M. le Maire s'étonne de cette opposition au recours au service privé qui peut compléter très efficacement les agents du service public, d'ailleurs de nombreuses collectivités y ont recours. Mme COLAVITA explique que la décision avait été prise en 2015 du fait d'une part de la manipulation de certains produits très particuliers et d'autre part parce que deux fonctionnaires en charge de l'entretien souhaitaient être requalifiés sur d'autres postes. Ces personnels ont été reclassés sur des emplois moins fatigant et sont maintenant à la retraite. Il a été fait appel à cette société qui garantissait la bonne manipulation des produits par du personnel qualifié et le remplacement au pied levé des agents d'entretien en des lieux susceptibles d'être régulièrement souillés.

M. SAINTOUL ne conteste pas l'humanité de la ville dans la gestion des ressources humaines mais doute que cela soit le cas des sociétés prestataires de ce type de services et il serait rassuré par une clause sociale au contrat.

M. MOULY précise que la loi oblige le nouveau prestataire à reprendre l'intégralité des emplois affectés sur le poste par l'ancien prestataire.

M. BOUCHEZ souhaite savoir s'il est possible d'intégrer aux cahiers des charges des appels d'offres des clauses d'insertion et la possibilité d'avoir recours à des ESAT.

M. MOULY lui fait remarquer que concernant ce marché, mais plus généralement en cette période de crise sanitaire, certains produits utilisés doivent l'être avec précaution. Aussi tant le secteur public que dans le secteur privé de nombreux choix ont été faits d'externaliser ce type d'emplois car il n'est pas certain que les formations dispensées dans les ESAT assurent une bonne manipulation et surtout un bon dosage des produits.

M. le Maire précise que d'une façon générale les clauses d'insertion sont intégrées dans les cahiers des charges.

Adopté à la majorité
Abstention du groupe Demain Montrouge
Vote contre du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Partenariat financier avec la crèche associative Le Chemin des Enfants - autorisation de signature de l'avenant N°12 pour versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2020

Rapporteur : Madame FAVRA

Délibération n°2020-100

Par délibération du 25 novembre 2009, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement à la crèche associative « Le Chemin des Enfants » conformément aux modalités de la convention de partenariat signée le 17 décembre 2009 entre la Ville de Montrouge et l'Association.

La convention prévoit le versement d'une subvention de 0,77 € par heure de présence réelle (heure réalisée) pour chaque enfant Montrougien, âgé de 10 semaines à moins de quatre ans

(jusqu'à la date prévisible d'entrée à l'école maternelle), accueilli au sein de cette structure, renouvelable chaque année par avenant.

L'avenant N°12 propose le renouvellement de la convention au titre de l'année 2020, et précise le montant de la subvention prévisionnelle estimée sur la consommation réelle au titre de l'année 2019, pour 29 enfants montrougiens accueillis. L'établissement est agréé pour 48 places depuis l'accord donné pour l'extension du nombre de berceaux en 2016 et 28 enfants montrougiens y avaient été accueillis en 2018.

Le total des heures réalisées 2019 s'élève à 36.706,50. Le taux horaire est fixé à 0,77 par heure soit un budget prévisionnel de 28.264,01 euros.

Dans la précédente convention, le montant prévisionnel établi pour l'année 2019 s'élève à 22.996,82 € (calculé à partir d'un tarif horaire forfaitaire de 0,77 €, sur la base de la consommation réelle de 2018 pour 25 enfants montrougiens accueillis, soit 29.866 heures

Ce montant définitif de la subvention 2019 doit être également ajusté en fonction de la différence constatée entre le montant définitif de la subvention dûe au titre de l'année 2019, calculé sur la base de l'activité réelle de l'association (soit 36 706,50 heures subventionnées pour un montant de 0.77 euro/heure = 28 264,001 euros) et le montant prévisionnel alloué pour ce même exercice : 22 966,82 euros, soit un moins perçu de 5297,19 euros.

Compte tenu de ce moins perçu (soit 5297,19 euros) et du montant du budget prévisionnel 2020 (soit 28264,01 euros), le montant total de la subvention à verser au titre de l'année 2020 s'élève à 33.561,20 euros.

Compte tenu de ces éléments je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant N°12 à la convention de partenariat pour l'année 2020 entre la Ville de Montrouge et l'Association « Le chemin des Enfants » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Mme CROCHAT s'enquiert du nombre d'enfants montrougiens accueillis au sein de cette structure et les prévisions d'évolution, mais également de la sécurité mise en place autour cette crèche confessionnelle. Puis elle questionne l'impact qu'aura, sur le nombre de places en crèche, la baisse des naissances sur la ville. Elle souhaite également connaître la fréquence des visites de la mairie dans ces établissements de la petite enfance. Puis elle demande comment se concrétise la mise en œuvre de la charte signée avec l'AMF, notamment en ce qui concerne le panachage des critères retenus lors des attributions pour favoriser les femmes qui souhaitent équilibrer leurs vies familiales et professionnelles.

Mme FAVRA lui répond que le nombre d'enfants montrougiens accueillis dans cette crèche pour 2019 est de 29, mais que celui de 2020 n'est pas encore connu, d'autant que la structure a augmenté sa capacité d'accueil. Puis elle explique que des listes d'attente sont établies et que les commissions d'attribution doivent gérer des tranches d'âges. Au nombre des critères fixés dans le cadre de la charte, on peut citer le fait que les deux parents travaillent, les naissances gémellaires, les familles monoparentales, des critères de mixité sociale ou socio-professionnelle ou encore les enfants porteurs de handicap. Elle ajoute que, pour permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et vie familiale ainsi que pour satisfaire au mieux toutes les demandes, la ville encourage d'autres modes de gardes notamment par le biais de subventions aux parents pour la garde à domicile ou par des assistantes maternelles.

M. le Maire ajoute que la petite enfance est une priorité à Montrouge d'autant que pour 80% des couples habitant sur la commune l'homme et la femme travaillent. Il y a ainsi 600 places

en crèches publiques, des délégations de service publics sont mises en place et des berceaux sont également achetés en crèches privées. Le taux de couverture s'élève ainsi à 77%, ce qui, comme l'a indiqué le responsable de la CAF, est l'un des meilleurs taux des Hauts de Seine. S'il y a moins de naissances à Montrouge, cela aura un impact sur les crèches puis sur les écoles, mais il faut aussi tenir compte des enfants des familles qui viennent s'installer sur la ville.

M. PASTEAU fait remarquer que les couples peuvent également être composés de deux personnes de même sexe. Il note que même s'il y a un bon taux de couverture cela reste insuffisant et doit mis en relation avec l'attractivité de la Ville. Il ajoute que les remontées de la population, que son groupe a collectées lors de ses contacts avec elle, fait ressortir le désir de plus de services publics et de mixité sociale dans certains secteurs de la ville face à un embourgeoisement de la population résultant de la cherté de l'immobilier.

M. le Maire relativise, Montrouge reste une ville où il fait bon vivre et la municipalité travaille à conserver une mixité. Puis concernant les besoins en places dans la petite enfance, il faut permettre le choix entre les différents modes de garde existants ce à qui est la ligne de travail de l'équipe municipale en place.

M. SAINTOUL observe qu'il s'agit de subventionner une structure confessionnelle.

Mme FAVRA lui fait remarquer que cette crèche a été agréée par la Protection Maternelle Infantile et que les services de l'Etat au travers de la CAF lui donnent une subvention. Par ailleurs cette crèche accueille des petits montrougiens.

M. le Maire ajoute la ville respecte le principe de laïcité. La loi nous permet de subventionner des crèches privées. Nous soutenons donc des écoles privées ou les crèches qui sont sous contrat.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

2 - Avenant de prolongation à la Convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2020-101

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.) est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés au sein des établissements élémentaires, des collèges et des lycées. Le C.L.A.S. s'appuie sur les objectifs et les principes définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité, et s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales. Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et concourt à la prévention de leurs difficultés en lien avec leur scolarité. Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, et participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Les actions ont lieu pendant les temps périscolaires (16h-19h/20h) et sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires. Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires. Elles sont dispensées durant l'année scolaire, soit de septembre N à juin N + 1.

Concernant les structures municipales, elles se déroulent :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires au sein des **clubs 8/13 ans** « Aristide Briand », « Renaudel », et « Maurice Arnoux », en faveur des enfants des écoles élémentaires et des collégiens âgés de 8 à 13 ans,

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires au sein de l' « **Espace jeunes** Michel Saint-Martin », en faveur des collégiens et des lycées âgés de 14 à 17 ans.

La ville a contractualisé sur la base de ces critères avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine une Convention d'Objectifs et de Financement initiale, prenant effet au 1^{er} septembre 2014 et établie jusqu'au 30 juin 2017, puis prorogée jusqu'au 30 juin 2020.

Il vous est donc proposé de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions initiales pour une durée d'un an soit du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

1) Objet de la Convention initiale

La convention initiale définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour le service « CLAS Clubs 8/13 ans et 14/17 ans (n° 200700174).

La convention initiale a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers.
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

2) Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage :

- à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- à proposer des services et/ou activités ouverts à tous les publics, en respectant les principes d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.
- à informer la CAF de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'activité.
- à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires sur toute la durée de la convention.
- à produire dans les délais impartis les pièces justificatives nécessaires à la bonne gestion des dossiers demandés.

3) Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service. Celle-ci est égale à 32,5 % des dépenses de la fonction d'accompagnement dans la limite d'un plafond fixé par la CAF, par groupe de 5 à 15 enfants.

Pour la ville le montant estimé de la subvention pour l'ensemble du dispositif est de 32 000 € par an.

Compte tenu de l'intérêt financier que représente cette subvention de fonctionnement, je vous propose d'approuver l'avenant de la Convention d'Objectifs et de Financement 2020/2021 pour le contrat d'accompagnement local à la scolarité, et d'autoriser, Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.

Mme CROCHAT souhaiterait profiter du renouvellement de cette convention pour y intégrer la possibilité pour les élèves des collèges et lycées de pouvoir bénéficier le

mercredi après-midi, ou pourquoi pas une ou deux après-midi supplémentaires, d'un espace de travail encadré soit par des animateurs soit par des enseignants volontaires. Cela permettrait de dispenser des cours de soutien, une structure de remise à niveau. Cela pourrait aussi constituer un lieu où les élèves exclus temporairement pourraient aller travailler. Un courrier en ce sens avait été adressé il y a deux ans à l'adjointe en charge de l'éducation par des fédérations de parents d'élèves du secondaire, resté à ce jour sans réponse.

Mme COLAVITA lui répond que l'espace jeunes Michel SAINT MARTIN répond déjà à cette demande les mercredis, samedis et durant les vacances scolaires, un livret est signé avec les parents en sens. Un travail est en cours avec les établissements d'enseignement afin de pouvoir disposer de l'ensemble des ouvrages en version numérique et pour l'élargissement des horaires. De nombreux jeunes sont accueillis dans le cadre du CLAS ; Il y a 35 familles en attente qui verront leur situation débloquée en novembre. Une forte mixité sociale peut-être observée au sein de cette structure pour les jeunes Montrougiens. M. ONDOUA ajoute que les élèves du secondaire peuvent également être accueillis à l'espace COLUCCI pour du soutien scolaire, des créneaux leur étant réservés le mercredi avec également un espace numérique à leur disposition.

M. le Maire ajoute qu'au sein du CLSPD (contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance) un groupe de travail s'intéresse plus particulièrement aux enfants en décrochage scolaire. Ce groupe de travail réunit les proviseurs des collèges et lycées et les acteurs de l'éducation nationale concernés et met en place des actions pour occuper ces jeunes et éviter qu'ils ne décrochent.

Mme VELOSO demande si ces espaces sont ouverts aux enfants porteurs de handicap et si le personnel avait suivi une formation pour pouvoir les accueillir et les accompagner et s'ils étaient également ouverts aux enfants « dys » et le cas échéant combien d'enfants sont accueillis notamment en classe ULIS

Mme COLAVITA précise qu'il n'y a qu'un seul enfant fréquentant le club 8/13 à l'espace Briand pour lequel tout se passe très bien. Concernant les classes ULIS, les enfants fréquentent les centres de loisirs mais à priori ne rentrent pas dans le CLAS.

Mme MÉADEL demande des chiffres sur le nombre d'enfants du secondaire accueillis et le nombre d'encadrants.

M. ONDOUA indique que les statistiques de cette année sont en cours d'établissement.

Mme COLAVITA ajoute que pour les clubs 8/13 il y a un encadrant pour 5 élèves.

M. le Maire conclut le débat en annonçant que les statistiques seront communiquées aux deux groupes d'opposition pour leur parfaite information.

Adopté à l'unanimité

3 - Subventions aux associations - Attributions complémentaires pour 2020 dans le cadre des championnats nationaux 2019/2020 et attributions au Relais Enfants-Parents

Rapporteur : Monsieur VERZEELE

Délibération n°2020-102

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, je vous propose d'attribuer une subvention aux associations engagées dans une compétition de niveau national lors de la saison 2019/2020, et de fixer les montants alloués au Relais d'Assistantes Maternelles de Montrouge, en vertu de la convention passée avec l'association Relais Enfants Parents le 24 novembre 2016 :

MFC92 (Montrouge Football Club 92) – championnats nationaux 2019/2020	18 885,01 €
CAM (Cercle Athlétique de Montrouge) championnats nationaux 2019/2020	46 074,36 €
SMM (Stade Multisports de Montrouge) championnats nationaux 2019/2020	2 506,36 €
Les Phoenix championnats nationaux 2019/2020	4 890,92 €
Relais Enfants Parents pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles (solde 30% de la subvention 2019)	15 153,90 €
Relais Enfants Parents pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles (avance 70% de la subvention 2020)	41 689,20 €
Relais Enfants Parents pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles (financement accordé dans le cadre du contrat départemental au titre de 2020)	10 460,00 €
TOTAL GENERAL	139 659,75 €

Ces attributions seront imputées aux articles 6574 « Subventions aux personnes de droit privé » et 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

M. SAINTOUL estime que les subventions ne devraient pas être égalitaires mais équitables en ce sens qu'elles devraient être fonction du montant des cotisations pratiquées par les clubs. M. VERZEELE lui répond que les charges supportées ne sont pas les mêmes non plus, ainsi les salaires des entraîneurs peuvent-ils être très variables en fonction des disciplines. Les grosses associations telles que le MFC, CAM et le SMM n'ont pas la même organisation, ainsi le CAM prend en charge le personnel dédié à l'entretien des locaux, alors que pour le SMM et le MFC c'est la Mairie qui les prend en charge. Par ailleurs les remboursements ne peuvent pas être effectués au nombre de personnes puisque selon les disciplines sportives les effectifs sont extrêmement variables. Les distances parcourues pour effectuer les compétitions sont également très différentes. Par contre les nuitées d'hôtel ou les repas sont remboursées sur la base d'un forfait. Les remboursements sont toujours effectués sur facture.

Mme CROCHAT, concernant le RAM, demande si une seule personne est suffisante pour tout gérer et demande pourquoi les subventions de la CAF ne sont pas encore déclenchées depuis le changement rue René Barthélémy. Un autre local a-t-il été trouvé afin que pendant les travaux l'association puisse continuer ses ventes solidaires ?

Mme FAVRA se souvient que l'ancienne directrice avait su faire face à toutes les activités de l'association et elle estime que la nouvelle directrice est en capacité d'effectuer le même travail avec efficacité. Toutes les assistantes maternelles ne viennent malheureusement pas au relais. S'il y avait une nécessité la ville ajusterait bien évidemment son aide à cette association comme cela est fait depuis plus de 20 ans. Les subventions de la CAF ne relèvent pas de la ville, la pandémie a généré certains retards, mais la subvention devrait leur parvenir.

Mme MÉADEL demande une minute de silence en mémoire pour l'enseignant victime d'un attentat terroriste qui aurait été décapité.

M. le Maire lui répond que cela sera envisagé en fin de conseil.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Bourses de résidences aux artistes de la Biennale JCE 2019-2021

Rapporteur : Madame AUBRY

Délibération n°2020-103

Dans le cadre de la convention de mécénat signée avec le Crédit Agricole, quatre artistes, participant au programme de résidence la Biennale Jeune Création Européenne 2019-2021 obtiennent des bourses :

1. Mélissa Lopez Gracia bénéficie d'une bourse de 500 €

2. Eladio Aguilera Hermoso

3. Robertina Raducanu

bénéficient d'une bourse de 1 000 €

4. Annemarija Gulbe Bénéficie d'une bourse de 1 500 €

Je vous remercie donc de bien vouloir autoriser le versement de ces aides à la production.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

2 - Acquisition de l'œuvre lauréate du Prix Montrouge 2020 dans le cadre de Miniartextil

Rapporteur : Madame AUBRY

Délibération n°2020-104

Dans le cadre de l'exposition Miniartextil-Montrouge, la Ville désigne chaque année le « PRIX MONTROUGE ». Celui-ci consiste en l'acquisition à sa valeur d'assurance d'une œuvre textile de petit format issue de la sélection Miniartextil présentée à Côme, Montrouge puis Caudry.

Le Prix Montrouge 2020 a été sélectionné par un jury composé de Madame Eva Taieb galeriste chez The Fibery – Fiber Art Gallery, Mai Tabakian, artiste d'art textile, Monsieur Guy Boyer, directeur de la rédaction pour Connaissances des arts, Madame Nadia Prete, Journaliste pour le site Textile/Art et Présidente de l'association. Il s'est réuni le jour du vernissage à Montrouge le 25 février 2020.

Pour l'édition 2020 qui s'est tenue à Montrouge du 26 février au 15 mars 2020, le « PRIX MONTROUGE » a été décerné à l'œuvre intitulée «GRID-EMBRACE» de l'artiste Anna Véssey.

Sa valeur est de 200 €.

Il est demandé au Conseil d'accepter l'acquisition de cette œuvre.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

3 - Bourses de l'ADAGP aux artistes du 65e Salon de Montrouge dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Rapporteur : Madame AUBRY

Délibération n°2020-105

Départ de Mme SAMBOU-HONORÉ

Dans le cadre de la crise sanitaire la Ville a été amenée à reporter en 2021 le 65ème Salon de Montrouge initialement prévu du 25 avril au 20 mai 2020.

Une partie des subventions perçues de l'ADAGP pour 2020 sera, d'un commun accord avec la « Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques », reversée en soutien financier sous la forme d'une bourse de 180€ aux 50 artistes sélectionnés pour l'édition 2020 du 65ème Salon de Montrouge. Ces 50 artistes sont :

1. Adrien Menu
2. Alexandra Devaux
3. Alice Louradour
4. Ana Tamayo
5. Anaïs-Tohé Commaret
6. Araks Sahakyan Gasparyan & Ramón Rico Carpena
7. Aude Anquetil
8. Ben Elliot
9. Bertrand Flanet
10. Camila Rodríguez Triana
11. Camille Beauplan
12. Célia Nkala
13. Charlotte Denamur
14. Charlotte Nicoli
15. Charlotte Vitaïoli
16. Côme Clérino
17. comma (Clémence Choquet, Mickaël Gamio)
18. Flora Citroën
19. Gaadjika (Manon Balaÿ)
20. Gaspar Willmann
21. Guillaume Bouisset
22. Hatice Pinarbasi
23. Hedi Ladjimi
24. Hilary Galbreath
25. Jean Roméo Kamptchouang
26. Jordan Madlon
27. Julien Ziegler
28. Juliette Dominati

29. Livia Melzi
30. Lorraine Féline
31. Louise Aleksiejew
32. Maxence Stamatiadis
33. Mélanie Yvon
34. Mélissa Airaudi
35. Pierre Brunet
36. Pierre Pauze
37. Pierrick Mouton
38. Réda Bousella
39. Sara Sadik
40. Segondurante
41. Sharon Alfassi
42. Takeshi Yasura
43. Tanoé Ackah
44. Théodora Barat
45. Thomas Guillemet
46. Valentine Franc
47. Yoann Estevenin
48. Yue Yuan
49. Yuni Hong Charpe
50. Yuyan Wang

Je vous remercie d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette bourse de 180 € à chaque artiste.

Mme MÉADEL souhaite savoir quelle place est réservée aux artistes Montrougiens afin de favoriser la création des artistes de la ville ?

M. le Maire lui répond que les dossiers qui sont sélectionnés, parmi les 2000 à 3000 artistes français ou internationaux qui répondent à l'appel à projet de la ville de Montrouge, le sont par un jury composé de personnalités de l'Art Contemporain. Le Salon De Montrouge est une référence pour la jeune création contemporaine. Le projet initié par ses prédécesseurs et que l'équipe en place continue est de faire de l'art contemporain l'ADN de notre ville. Par ailleurs l'ambition est que les artistes de la ville puissent également se produire et être reconnus. Ils peuvent être candidats à ces appels à projets. Les 2 élues à la culture vont œuvrer pour que les artistes Montrougiens soient mis en valeur.

M. SAINTOUL expose que Montrouge Ecologique et Solidaire est attaché à ce que la pratique des arts soit ouverte au plus grand nombre permettant à chaque artiste de s'exprimer et pas uniquement aux élites.

M. le Maire souligne simplement les fruits du travail réalisé par la ville au cours de longues années car il est difficile pour une ville moyenne de se distinguer des autres et être attractive sur la thématique de l'art contemporain.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

AFFAIRES DIVERSES

1 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-106

- A chaque début de mandat il est nécessaire de nommer les 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

-

La CCID se réunit tous les ans et:

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ; formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

-

Elle assure donc la représentativité de la société civile dans l'évaluation des bases fiscales. Pour renouveler la composition de la CCID, il convient de proposer à l'administration fiscale une liste complète, en nombre double, soit 32 personnes, toutes inscrites au rôle de l'un des impôts directs de la commune.

- Les 16 commissaires définitifs seront ensuite désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques après contrôle de leur situation (Ils ne doivent pas avoir fait l'objet de condamnation de nature fiscale ou de procédure d'évaluation d'office).
- En l'absence d'une telle liste, les commissaires sont désignés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la liste de 32 montrougiens parmi lesquels seront désignés les 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs et de dire que la liste sera transmise à l'administration fiscale pour qu'elle procède à cette désignation :

M. PASTEAU souhaite que M. Philippe HUET se substitue à lui dans la liste.

M. le Maire lui répond que cela sera fait après vérification que cette personne est bien inscrite au rôle des impôts.

Et à M. LE GALL qui aurait souhaité que davantage de noms communiqués par son groupe soient sur liste, M. le Maire répond qu'il y a en la matière pas d'enjeu politique.

16 TITULAIRES	
PRÉNOM	NOM
Patrice	CARRÉ
Hervé	CEBULA
Jean-Pierre	DAVIAUD
Carmelina	DE PABLO
Daniel	FLAMME
Marc	FONTENAIST
Pierre	FRANÇOIS
Anne-Charlotte	GRÜNER
Anne	LE GALL
Jacques	LEMAITRE

Frédéric	LEROUX
Isabelle	PAILLARD
Philippe	HUET
Élisabeth	ROSSIGNOL
M. Dominique	ROSSIN
Julien	ROUSSEAUX
16 SUPPLÉANTS	
Rahcida	BAGNIS
Sandrine	BERNIER
Thomas	BRIET
Damien	DESPRÉS
Mme Claude	FAVRA
Jean-Christophe	GORRE
Mme Camille	LEBRUN GIESSINGER
Michèle	LECONTE
Matthieu	LEPRINCE
Julien	MONNET
Paul-André	MOULY
Rémy	PERROTTE
Charles	SELVACOUMAR
Gérard	VAUCORET
Patrick	VAUZELLE
Gala	VELOSO

Adopté à l'unanimité

Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

2 - Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-107

La commission intercommunale des impôts directs participe, en lieu et place des commissions communales, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée outre le Président de l'Etablissement public territorial (ou son représentant), de 10 commissaires. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publique sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial sur proposition de ses communes membres.

En application des dispositions du code général des impôts, notamment les 1650 et suivants, les personnes proposées doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrites au rôle des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres,

A noter également que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

L'Etablissement Public Territorial a saisi la ville de Montrouge afin que nous propositions deux commissaires et deux suppléants. Je vous invite à procéder à aux désignations correspondantes et vous propose :

TITULAIRES

Julien MONNET
Élisabeth ROSSIGNOL

SUPPLÉANTS

Frédéric LEROUX
Mme Claude FAVRA

M. LE GALL souhaite que les noms proposés soient vérifiés.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

3 - Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'EPT Vallée Sud Grand Paris

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-108

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris a fixé la composition de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales.

Cette commission sera composée du Président de VSGP ou son représentant, et deux représentants par commune : un titulaire et un suppléant désignés par chaque Conseil municipal.

Créée en application de l'article L.5219-5 –XII du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission locale d'évaluation des charges territoriales est notamment chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Je vous invite à procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.

Je vous propose :
Titulaire : Etienne LENGEREAU
Suppléant : Marie COLAVITA

Adopté à la majorité
Abstention du Groupe Montrouge Ecologique et Solidaire
Vote contre du groupe Demain Montrouge

4 - Permis de végétaliser

La commune de Montrouge, ville particulièrement dense, est signataire depuis le 27/06/2019 de la Charte établie par l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) et depuis le 02/07/2019 de la Charte d'engagement pour une Métropole Nature du Grand Paris.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux actuels, la Ville s'est engagée dans une démarche pour promouvoir la Nature en Ville et l'agriculture urbaine à travers plusieurs volets. L'un de ces volets est la délivrance de permis de végétaliser.

Les permis de végétaliser permettent aux citoyens, mais aussi aux personnes morales qui le souhaitent, de cultiver des végétaux sur l'espace public dans les conditions fixées par convention.

Les permis de végétaliser favorisent les échanges, notamment intergénérationnels et le lien social autour du jardinage et du partage, et sont ainsi un cadre idéal pour la découverte, l'expérimentation et le respect d'autrui.

Ces « mini jardins écologiques » respectent les ressources naturelles et le développement de la diversité animale et végétale, et participent donc ainsi à la préservation de la biodiversité.

Le quartier des Portes de Montrouge a été choisi pour expérimenter ce dispositif, avant une extension au reste du territoire communal. En effet, ce quartier est très minéral avec peu de projets d'agriculture urbaine, la proposition a été validée par le comité de quartier lors de sa séance du 11 décembre 2019.

Les candidats pourront proposer différents types de culture, hors sol, pleine terre... qui feront l'objet d'une étude de faisabilité par les services techniques. Si le projet est validé, la Ville accorde le permis, pour une durée initiale de 3 ans et signe avec l'occupant une convention d'occupation du domaine public à titre précaire, révocable et gracieux, qui fixe également les modalités d'aménagement et d'entretien de l'espace concédé.

Le conseil municipal est invité à valider ce dispositif.

M. PASTEAU considère le permis de végétaliser très protecteur pour la ville au risque de décourager les vocations. Puis il propose des petites choses qui pourraient être mises rapidement en oeuvre et à peu de frais par la collectivité telles que le dégoudronnage des pieds d'arbres, installer de l'ornemental le long des arbres, planter des arbustes à fruits et arbres fruitiers basses tiges notamment autour des grilles du square Jules Ferry.

Mme RABIER lui répond que toutes les bonnes idées sont les bienvenues et seront étudiées.

Mme MÉADEL ne comprend pas l'ampleur ni la rapidité d'exécution de cette mesure, et face à l'urgence climatique il s'agit de planter beaucoup. Son groupe est sceptique quant aux conditions de mise en oeuvre de cette délibération qui n'est pas à la hauteur des enjeux et aurait préféré une plantation massive d'arbres partout où cela était possible.

M. le Maire lui répond qu'un projet important a été lancé autour de l'agriculture urbaine qui n'est pas un petit projet, qu'il est tout à fait adapté à notre ville très dense et très minérale. Il correspond parfaitement aux attentes des montrougiens et aux enjeux de la transition écologique. Il y a aujourd'hui des centaines de montrougiens engagés dans cette dynamique. 7 jardins ont déjà été inaugurés qui fonctionnent très bien. Des associations sont créées, il y a une vraie dynamique sociale. Il s'agit d'une vraie politique réfléchie et globale. La ville

travaille avec des experts tels que AGROPARITECH, avec les écoles et cela fait partie de l'animation périscolaire, cela intéresse aussi les enseignants et les parents et amène vers le « bien manger ».

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1 - Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune - Année 2020

Rapporteur : Madame DE PABLO

Délibération n°2020-110

En application de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités territoriales, préalablement aux débats sur le projet de budget, l'exécutif présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La présentation du rapport sur l'égalité Femmes – Hommes est donc une obligation légale préalable au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Or, cette année est particulière : en 2020 ont été votés le DOB et le budget de l'année 2020, et seront votés le DOB et le budget de l'année 2021.

Cette année marque ainsi une transition vers un nouveau cycle budgétaire qui amènera la Ville, comme un certain nombre d'autres Communes, à adopter le budget de l'année N+1 au cours de l'année N.

Dans ce cadre, je vous précise que les données relatives à l'égalité Femmes-Hommes sont arrêtées fin d'année civile, pour ensuite être analysées l'année suivante et présentées en conseil municipal.

L'année 2020 n'étant pas achevée, nous ne disposons pas des indicateurs pour celle-ci.

En conséquence, le rapport qui vous est aujourd'hui présenté concerne l'année 2019. Il s'agit donc du même rapport que celui présenté il y a quelques mois le 3 juillet dernier dans le cadre du DOB pour le budget 2020. (rapport joint en annexe).

M. SAINTOUL rappelle son intervention lors de la présentation de ce rapport en juillet et notamment sur la lutte contre la précarité menstruelle et face à l'intérêt manifesté par certains adjoints il souhaitait savoir si des choses avaient été mises en place. Puis il propose de nommer le square avenue de la République « square Gisèle HALIMI et Simone WEIL » deux femmes de bords politiques opposés mais qui ont toutes deux contribué au droit à l'avortement.

M. Le Maire lui répond que ces propositions seront étudiées.

Mme MÉADEL aborde la question de la violence faite aux femmes et notamment sur les conditions d'accueil des femmes victimes de violence qui se rendent au commissariat et y trouvent peu d'aide dans la manière dont elles sont reçues. Elle souhaite donc connaître les actions très concrètement engagées à Montrouge et qu'elles sont celles qui sont envisagées. Elle demande notamment si les femmes qui étaient présentes à la réunion qui s'est tenue à l'espace COLUCI et qui ont témoigné ont été contactées et suivies et où elles en sont. Elle s'enquiert également de la formation des policiers en matière d'accueil et du rôle de la police municipale dans la détection de ces violences.

Mme de PABLO lui répond que nouvellement en charge de cette problématique elle y travaille et ne manquera pas de donner toute information sur l'évolution du dossier.

M. Le Maire lui répond que ce sujet grave qui intéresse tout le monde est aussi une cause nationale. A Montrouge une élue est désignée pour s'occuper plus particulièrement du sujet, aujourd'hui Mme de PABLO, hier Mme COLAVITA en plus de sa délégation à la santé. Une réunion a été organisée à l'espace COLUCCI l'an passé, et la ville travaille avec la police nationale et mobilise la police municipale, notamment dans le cadre du CLSPD.

Mme COLAVITA répond à Mme MÉADEL que les femmes qui étaient intervenues le 25 novembre dernier s'étaient au préalable inscrites dans un processus qui s'appelle LES DOLORES suivi par le CMS, le centre de planning familial et Mme BALLEST la conseillère conjugale qui a continué à suivre les personnes concernées qui souhaitaient être suivies. Certaines le sont encore notamment lors de groupes de paroles qui se déroulent à l'espace COLUCCI. Certaines de ces personnes ont été envoyées à l'espace Flora TRISTAN qui se trouve à CHATILLON avec lequel les services de la ville continuent à travailler. Durant le confinement le sujet des violences conjugales est resté une préoccupation majeure du Maire. Toutes les semaines le commissariat de police nationale était contacté afin de savoir si des violences étaient constatées ou signalées et deux cas très violents sont à regretter, pour l'un d'entre eux la victime était un homme. Le Maire a donc pris l'attache d'un directeur d'hôtel de la ville pour la mise à disposition de chambres et le commissariat de police, le CMS, le CCAS, le centre de planification ou encore le centre Flora TRISTAN avaient connaissance de cette possibilité. La période de crise sanitaire n'a pas été propice à la mise en place de tout ce qui était souhaité, mais suite au 25 novembre dernier l'institut de victimologie s'est engagé sur une période de deux ans pour la formation des policiers municipaux et des médecins du CMS et tous les agents qui travailleraient au centre d'action sociale et au centre de planification. Avec la conseillère conjugale la prévention contre la violence continue à être faite auprès des jeunes.

Mme MÉADEL remercie pour ces précisions et conseille de prendre attache de France VICTIME et de l'ANADAVI.

M. SAINTOUL note que ce sujet fait consensus mais que les difficultés rencontrées sur le terrain ont aussi des origines de politique nationale.

Mme ROSSI souhaite réagir aux propos tenus : tous les services de police nationale et municipale à Montrouge ont pris ce sujet à bras le corps bien avant la crise sanitaire et un dispositif à l'échelle du département est clairement mis en place avec une commissaire référente sur ces questions de violences faites aux femmes. Un dispositif existe au sein du commissariat de Montrouge efficace et opérationnel, ainsi qu'un accompagnement vers des hôtels, vers le centre Flora TRISTAN qui accomplit un travail remarquable. De nombreuses places d'hébergement d'urgence ont été ouvertes. Bien que le nombre de plaintes n'ait pas augmenté, on sait que le nombre de violences a, lui, augmenté. Les prises en charge sont compliquées mais bien réelles. Elle termine son intervention en rendant hommage aux services de police à Montrouge et dans le département des Hauts de Seine.

Mme de PABLO estime qu'il est important de continuer à mettre des choses en place pour venir en aide à ces personnes et surtout d'intervenir avant que les violences ne se produisent.

Elle souligne la complaisance de tous les partis politiques sans exception sur le sujet et invite chacun à agir au sein de son propre parti afin que l'éducation, l'information, la prévention des politiques soient également faites et que les politiques prennent leur responsabilité.

M. SAINTOUL rappelant ses questions, Mme BAELDE l'informe qu'en matière de précarité menstruelle la Région travaille avec les lycées Maurice GENEVOIX et Jean MONET afin de mettre en place des distributeurs.

Le conseil municipal **prend acte** de la présentation de ce rapport.

2 - Rapport en matière de développement durable de la ville de Montrouge

Rapporteur : Madame RABIER

Délibération n°2020-111

Voir rapport joint en annexe

M. PASTEAU considère pour sa part que ce qui a été présenté n'est pas du développement durable et invite à se pencher sur le rapport du GIEC qui engage à des transitions systémiques. Il n'a pas retrouvé dans le rapport de la ville les enjeux et propose que ce rapport local soit l'occasion pour la ville de se fixer des objectifs avec des indicateurs à suivre au nombre desquels, par exemple l'évolution du nombre de chômeurs, ou bien du mixte transport (nombre de plaques d'immatriculation, nombre de vélos avec ou sans assistance électrique ...) pour une ville où la voiture devient l'exception et dans laquelle les personnes les plus fragiles peuvent circuler librement. Mais aussi la géothermie qui était un projet intéressant mais qui n'avance pas et pour laquelle il engage à rester sur un projet de société de production locale en s'appuyant sur les subventions de l'ADEME. Il regrette que le problème de la pollution lumineuse ne soit pas davantage présenté dans le rapport et il fait état d'exemples de pollutions lumineuses sur la ville et invite à mesurer les progrès réalisés en la matière.

Mme RABIER répond que le développement durable n'est pas que la lutte contre le réchauffement climatique. Elle ajoute que ce rapport est difficile à rédiger et peut l'être de différentes manières. Le rapport permet de croiser les enjeux à partir du débat. Elle reconnaît que ce rapport est un état des lieux zéro et qu'il faudra travailler sur des indicateurs qui doivent être choisis avec grand soin car ils n'évoluent pas toujours suffisamment d'une année sur l'autre pour évaluer une politique. Elle reste ouverte à un travail collégial.

M. BOUCHEZ remercie pour ce rapport facile à lire, mais qu'il considère davantage comme un rapport de présentation qu'un rapport d'analyse ouvert sur des perspectives d'amélioration en matière de développement durable pour les années à venir. Puis fait part de quelques interrogations : il est mentionné 20 km de pistes cyclables quand dans un document de 2019 il n'en est mentionné que 9. Il est également fait état de 470 places d'hébergement d'urgence, il s'en étonne et souhaite connaître la répartition. Il a relevé 1454 associations dont 32 associations sportives et souhaite connaître l'objet des 1422 autres. Par contre, il n'a pas retrouvé des éléments qu'il lui semblait devoir y apparaître tel que le taux de pauvreté de la ville qui était de 11% l'an passé et qu'il craint qu'il ne soit dégradé. 13% de la population active de Montrouge est inscrite à pôle emploi, le chômage a progressé de 20% en un an. Il aurait également souhaité voir apparaître la progression du nombre de bandes de guidage pour les personnes non voyantes qui étaient à zéro alors qu'il y aurait 1500 personnes malvoyantes

sur la commune. Il aurait souhaité un rapport établi par un sociologue statisticien. Il suggère que les résultats de l'enquête commandée par le CCAS soient utilisés et demande qu'il soit présenté à l'ensemble des élus ainsi qu'aux associations afin de définir les axes de progrès de la commune. Il considère que l'emploi, la lutte contre le chômage ou les difficultés de certaines catégories de personnes (les moins de 30 ans et les 50/60 ans) et l'action en faveur du handicap afin d'être une ville vraiment inclusive sont des actes prioritaires. Il attend un rapport avec de vrais indicateurs permettant de suivre les évolutions.

M. DEVRIENDT s'étonne des chiffres sur le taux de pauvreté communiqués pour 2019 quand l'INSEE ne communique que sur 2018.

M. BOUCHEZ répond qu'il a pris les derniers connus, soit ceux de 2017.

M. DEVRIENDT rectifie donc les chiffres : le taux de pauvreté de Montrouge en 2017 était de 10% avec un taux pour les HAUTS DE SEINE de 11,5% et la moyenne nationale à 14,1%.

Mme RENARD DELAUTRE ne comprend pas comment il sera possible de travailler sur la thématique dans la mesure où il n'y a pas de personnel chargé de piloter le développement durable sur la ville et de faire le relais entre l'administration et les élus.

M. le Maire lui explique que le développement durable est transversal et repose sur au moins trois socles : l'économie, le social et l'écologie. De nombreux élus et services ont donc vocation à y prendre part.

Le Conseil Municipal **PREND acte** de la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable sur le territoire communal.

3 - Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-112

(Rapport joint en annexe)

M. SAINTOUL note dans ce rapport la logique de mise en concurrence des territoires et la posture qui se rapproche de celle d'un acteur privé. Il relève que les priorités ne se situent pas dans les services rendus à la population mais plutôt dans l'embellissement de la ville. Alors qu'un plan de relance exceptionnel est annoncé d'anciens projets importants n'ont toujours pas vu le jour comme par exemple la création d'une épicerie sociale. Outre cette question de priorité, il y a également une question de sincérité générale quand la campagne électorale arguait d'une fiscalité maîtrisée. S'ajoute un problème de cohérence puisque s'il est vrai que les marges de manœuvres des collectivités se réduisent drastiquement, ce sont les partis politiques proches des deux autres groupes de cette assemblée qui sont responsables de la réduction des dotations aux collectivités initiée sous la présidence de M. SARKOZY et continuée sous celles de M. HOLLANDE et de M. MACRON, les élus ne peuvent pas se plaindre des résultats d'une politique qu'ils ont soutenue. A cela s'ajoute également une question de justice sociale puisque l'augmentation de la taxe foncière aura une répercussion sur les budgets des foyers de façon directe s'ils sont propriétaires et indirecte s'ils sont locataires. Le contrat avec l'Etat étant suspendu du fait de la situation particulière actuelle, la maîtrise des dépenses de fonctionnement n'est plus une priorité. Des taux particulièrement bas doivent permettre d'accepter le recours à l'emprunt comme un levier utilisé pour faire face à des circonstances exceptionnelles.

Mme MÉADEL regrette que le débat d'orientations budgétaires soit abordé si tardivement. Elle est étonnée du contenu du plan de solidarité ainsi que de l'importante augmentation des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 2,3 millions d'euros. En dépenses de fonctionnement elle a ainsi noté une augmentation de 5% des frais de communication mais également une augmentation de 50% des indemnités versés aux élus et se pose la question de savoir si cela était prioritaire en cette période de crise. Elle rappelle ensuite la promesse du groupe Montrouge Ensemble de maîtriser la pression fiscale et constate que, dès le premier budget, la taxe foncière est augmentée de 30% quand la conjoncture favoriserait un recours à l'emprunt. Cette augmentation des impôts locaux pèsera sur le pouvoir d'achat des montrougiens. Elle termine son intervention en soulignant l'aspect néfaste que peut avoir, sur l'image des politiques, une augmentation dans le même budget de la rémunération des élus et des impôts locaux. Son groupe ne votera donc pas le texte.

M. LE GALL aurait souhaité de plus amples informations quant aux solutions proposées pour la lutte contre la pauvreté. Il n'est pas en accord avec l'expression « recours raisonné à la fiscalité » appliqué à une augmentation de 30% de la taxe foncière, et puisque les bases fiscales sont élevées, il n'était pas nécessaire de procéder à une telle augmentation des taux. Et Montrouge ne peut comparer ses taux de fiscalité à d'autres communes dont les bases sont bien moins élevées. Il pense que la ville aurait pu emprunter plus tôt lorsque les taux encore plus bas et qu'elle se dirige à présenter vers ce qui, transposé à un ménage, pourrait être considéré comme un surendettement. Il doute que les charges de fonctionnement soient optimisées lorsqu'elles augmentent de plus de 2 millions d'euros sur une année. Il note une baisse de 5 millions d'euros de recettes et en déduit que les budgets précédents avaient été construits sur des recettes qui n'étaient pas récurrentes. Il relève que des données 2020 pour Montrouge ont été comparées à des données de 2018 d'autres collectivités. La masse salariale est en augmentation de 15% bien au-delà du glissement vieillesse technicité qui ne peut être considéré comme un argument de l'augmentation de la masse salariale. Les subventions représentent le plus faible taux en valeur absolue de l'Etablissement Public Territorial. L'épargne nette serait négative à hauteur de 2,2 millions d'euros s'il n'y avait pas recours à l'augmentation de la pression fiscale. Il souhaite savoir si Montrouge va bénéficier de l'aide gouvernementale à l'investissement local et connaître la typologie des montrougiens payant encore la taxe d'habitation.

Mme CLAQUIN souhaite pointer le manque de sincérité de la majorité en soulignant que l'augmentation de la fiscalité va à rebours de ce qui avait été avancé durant la campagne électorale alors même que les déterminants étaient déjà connus à cette époque.

M. le Maire répond aux différents intervenants

Les marges de manœuvre de la Ville sont très réduites pour des raisons structurelles. La Ville a perdu beaucoup de recettes du fait du transfert de la fiscalité économique à l'échelle intercommunale, de l'érosion continue des dotations et enfin de sa contribution à l'effort de péréquation. En un peu plus d'un mandat, la perte de recettes cumulée est estimée à environ 50 millions d'euros. Ce manque à gagner a certes été compensé par quelques recettes exceptionnelles. La situation n'est pas propre à notre Ville, la plupart des collectivités locales

vont être structurellement en crise. Il importe d'être prudent et de considérer que les dotations peuvent continuer de diminuer. Il faut donc avoir bien conscience de cette situation ainsi que de la nécessité de répondre à la crise et de préparer un plan pour aider tous les Montrougiens qui se trouveront en difficulté dans les semaines et les mois qui viennent. Il indique qu'il n'a jamais dit ni écrit qu'il ne proposerait pas une augmentation des impôts, mais que Montrouge avait su maîtriser sa fiscalité, ce qui est démontré par la faiblesse de notre taux de foncier bâti, le plus bas de VS GP et l'un des plus faibles des Hauts de Seine. Il rappelle que la Ville a également maîtrisé sa dette qui est l'une des plus faibles par habitant dans le département. Cela nous permet d'avoir des marges de manœuvre à mobiliser pour faire face à la crise majeure que nous traversons. Il affirme que la Ville a la volonté de conserver la qualité des services offerts à la population et de préparer l'avenir pour les générations futures grâce à un programme d'investissements ambitieux. Il indique qu'il convient d'agir sur tous les leviers, et notamment de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement comme cela a été fait par le passé. Il rappelle que l'emprunt est uniquement destiné à financer les dépenses d'investissement, et ne peut en aucun cas couvrir des dépenses de fonctionnement. Les recettes nécessaires pour financer les dépenses de fonctionnement nouvelles liées à la crise ne peuvent donc provenir que du recours à l'impôt. L'impôt foncier, dont le taux des très bas à Montrouge, est aujourd'hui acquitté par 40% des Montrougiens qui seront donc amenés à participer à l'effort de solidarité. Par ailleurs nos services travaillent à la recherche de subventions nouvelles, car de nombreuses opportunités de financement existent pour la réalisation de nos projets (avec le territoire, le département, la région...). La Ville envisage également de recourir à l'emprunt pour équilibrer son budget, et même si les taux sont actuellement très bas, le capital devra bien sûr être remboursé. Le budget qui sera présenté en décembre permettra donc de répondre à la crise, de continuer à financer des services de qualité pour tous et de proposer un programme d'investissement à la hauteur de ce que les Montrougiens attendent.

Mme MÉADEL aborde l'acceptabilité de l'impôt. Pour que la charge soit acceptée il faut que chacun ait le sentiment que les efforts sont partagés et que les plus fortunés font des efforts pour les autres. Mais en l'occurrence il faut aborder l'effet déflagrateur en termes de symbolique de l'augmentation de plus de 50% de l'enveloppe globale destinée aux indemnités des élus.

M. le Maire lui répond que l'augmentation de l'enveloppe destinée à financer les indemnités des élus a été votée en juillet lors du premier conseil. L'augmentation de cette enveloppe a été alors justifiée par deux motifs : d'une part l'augmentation du nombre des adjoints, passé de 12 à 14, et d'autre part du fait du franchissement du seuil démographique de 50 000 habitants, qui modifie le barème national de ces indemnités. La nouvelle enveloppe ainsi calculée a été répartie comme il se doit entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués, conformément à la loi. Il estime légitime que les élus locaux perçoivent des indemnités en contrepartie de leur investissement au service de l'intérêt général. Ces indemnités sont fixées par la loi et il est normal de la respecter. Il réproche la tentative de l'élue d'utiliser cette décision à des fins politiciennes.

Il semble logique pour M. LE GALL que le Maire ne perçoive que la moitié des indemnités puisqu'il n'exerce qu'à mi-temps.

M. le Maire lui répond d'assumer d'avoir conservé une fonction dans une entreprise, fonction qu'il exerce à mi-temps. Il rappelle que les élus perçoivent une indemnité et non une rémunération, indemnité fixée par la loi. Il estime que la volonté manifeste des représentants

de l'opposition de dénigrer l'engagement des élus de la majorité nuit à la démocratie et ne les honore pas.

M. BOUCHEZ revient tout de même sur le sujet pour rappeler que M. METTON n'utilisait pas la totalité de l'enveloppe et qu'un certain nombre de maires ont diminué leurs indemnités pour pouvoir créer des emplois et embaucher des jeunes. L'augmentation de l'enveloppe correspond à environ 100 000€ par an soit 3 emplois de jeunes. Il considère que le travail des élus, du fait de l'augmentation de la population, n'a pas augmenté à hauteur de l'augmentation de l'enveloppe des indemnités. Il demande s'il est opportun lorsqu'un tiers de la population voit ses revenus diminuer d'augmenter l'enveloppe des indemnités des élus. A ces indemnités de la ville s'ajouteront, pour ceux qui siègent au Territoire Vallée Sud Grand Paris, une enveloppe de 20 000€ payées également par les montrougiens. Il regrette que l'image envoyée à la population soit d'une part celle de l'augmentation des indemnités et d'autre part celle du non-respect des engagements de campagne, puisque le message compris par les électeurs était celui de la non augmentation des impôts. Il craint que tout cela ne favorise l'abstentionnisme et n'égratigne la démocratie.

M. le Maire estime pour sa part que c'est ce discours populiste et démagogique qui consiste à dénigrer les élus et à contester leur légitimité à percevoir une indemnité fixée par la loi qui nourrit les extrêmes et encourage l'abstentionnisme. Puis il ajoute que l'on doit prendre conscience de la situation structurelle et conjoncturelle et agir sur tous les leviers. Il estime avoir été très clair dans ses propos durant la campagne. Il faut faire des choix en conscience et agir avec les moyens dont nous disposons.

M. SAINTOUL informe que son groupe ne fait pas un cheval de bataille de la question des indemnités mais reconnaît que ce qui nourrit la défiance de la population à l'égard du personnel politique est l'enrichissement. Ce n'est pas tant le principe que le niveau de l'indemnisation qui peut poser question.

Puis il aborde à nouveau le problème de cohérence quand la majorité soutient le gouvernement et les politiques nationales et en même temps se plaint de marges rognées et de contraintes budgétaires. Il estime que les gouvernements pourraient œuvrer pour l'annulation de la dette publique. Il considère que la contractualisation et la recherche de financements peuvent avoir un effet délétère sur la démocratie, éloignant du centre de la décision les citoyens. Il y a une décentralisation anarchique qui met en péril la vie démocratique du pays.

Le Conseil Municipal **PREND acte** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le Maire.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

COMMUNICATION

1 – Communication sur la rentrée scolaire 2020/2021

Rapporteur : Mme COLAVITA

Direction Enfance

Communication rentrée scolaire 2020/2021

A l'occasion de la séance du conseil municipal de ce soir, je vais pouvoir vous communiquer les données essentielles de cette rentrée scolaire 2020/2021 qui s'est déroulée sereinement dans tous nos établissements scolaires. Le recensement des effectifs a été effectué le 7 septembre 2020. A noter qu'il existe des mouvements en cours d'année qui ne sont pas comptabilisés dans la présente note d'information.

Les effectifs pour cette rentrée scolaire ont baissé de 1,18% (- 0,62% en 2019/2020)

	2019/2020	2020/2021	Evolution A-1
Effectif Ecoles	3 709	3 665	-44
Nombre de classes maternelles	58	60	+2
Nombre de classes élémentaires	85	82	-3
Nombre de classes spécialisées	3	3	3
Total classes	146	145	-1

Deux classes d'enseignement spécialisé sont accueillies à l'école élémentaire Buffalo (une ULIS et une UPEA, et une à Renaudel A (une ULIS). Soit au total 20 enfants.

(ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire ; UPE2A : Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants)

Dans les écoles maternelles

L'actualité de cette rentrée scolaire en maternelle est marquée principalement par :

- L'ouverture d'une classe à l'école maternelle Haut- Mesnil, en raison de la hausse des effectifs au sein de cette école et de la volonté de maintenir des effectifs équilibrés en grande section. (moyenne 24,55 par classe)
- L'ouverture d'une classe à l'école maternelle Buffalo, en raison de la hausse des effectifs au sein de cette école et de la volonté de maintenir des effectifs équilibrés en grande section. (moyenne 25,88 par classe)

Sur l'ensemble de la commune et après une baisse des effectifs de 6,65% en 2016, 2,48% en 2017, 1,64% en 2018, et une hausse de 2,07% en 2019 les effectifs pour cette rentrée scolaire **sont stables soit - 0,13 %**.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Evolution A-1	
Effectif total	1 524	1 499	1 530	1528	-2	-0,13%
Entrées en PS (2017)	543	512	563	552	-11	-1,95%
Nombre de classes	60	59	58	60	+2	
Moyenne par classe	25,40	25,40	26,38	25,49	• -0,89	

Chaque classe est toujours dotée d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) auprès de l'enseignant. Elle apporte aide aux enfants, assistance éducative, et prend en charge l'entretien de la classe. 8 nouvelles ATSEMS ont été recrutées en raison de départs soit au total 60 ATSEMS.

Le nombre des inscriptions à l'école maternelle en PS est stable (-11). Pour rappel la ville comptait -43 naissances en moins pour l'année 2017. Pour la projection des effectifs de la

rentrée scolaire 2021/2022, on constate également une diminution des naissances : - 4,29% en 2018.

Evolution des naissances depuis 2009* :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Naissances domiciliées	802	769	734	755	772	769	704	764	721	690
Ecart		-33	-35	+21	+17	-3	-65	+60	-43	-31
									-5,62%	-4,29%

*Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

Toutefois malgré la baisse des taux de natalité de 2017 et 2018, la ville de Montrouge se situe toujours au-dessus de la moyenne nationale. (13,8 pour 11)

Dans les écoles élémentaires

L'actualité de cette rentrée scolaire en élémentaire est marquée principalement par :

- La fermeture d'une classe à l'école élémentaire Renaudel A, soit désormais 8 classes (hors ULIS) pour une moyenne de 26,63 élèves par classe.
- La fermeture d'une classe à l'école élémentaire Renaudel B, soit désormais 8 classes pour une moyenne de 26 élèves par classe.
- La fermeture d'une classe à l'école élémentaire Buffalo, soit désormais 13 classes (hors ULIS et UPE2A) pour une moyenne de 25 élèves par classe.

Sur l'ensemble de la commune et après une baisse des effectifs de :

-3,54 % en 2017,

-2,27 % en 2018,

-2,42 % en 2019,

Celle-ci se confirme pour cette rentrée scolaire avec 42 enfants en moins, soit -1,92 %. Toutefois 12 enfants supplémentaires sont accueillis en CP.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Evolution A-1	
Effectif total	2 285	2 233	2 179	2137	-42	-1,92%
Entrées en CP (2014)	437	444	441	453	+12	+2,72 %
Nombre de classes	90	87	85	82	-3	
Moyenne par classe	25,38	25,66	25,63	26,06	+0,43	

263 élèves de cours préparatoire ont reçu leur sac à dos offert par la Ville de Montrouge lors du 27^{ème} Forum des Associations, le 5 septembre dernier. Rappelons également que tous les élèves de CP recevront leur carte d'adhérent à la Médiathèque, offerte par la Caisse des Ecoles, s'ils viennent avec leurs parents concrétiser sur place leur inscription.

Les effectifs par école

Ecoles maternelles	Inscrits	Nombre de classes	Moyenne enfants par classe
François Rabelais	180	7	25,71

Nicolas Boileau	203	8	25,38
Haut-Mesnil	270	11	24,55
Marcelin Berthelot	229	9	25,44
Aristide Briand	246	9	27,33
Buffalo	207	8	25,88
Maurice Arnoux	193	8	24,13
Total effectifs	1528	60	25,49

Ecoles élémentaires	Inscrits	Nombre de classes	Moyenne enfants par classe
François Rabelais	386	14	27,57
Nicolas Boileau	331	13	25,46
Renaudel A	213	8	26,63
Renaudel B	208	8	26,00
Aristide Briand	334	13	25,69
Buffalo	325	13	25,00
Raymond Queneau	340	13	26,15
Total effectifs	2137	82	26,06

Total effectifs écoles	3665	142	25,77
-------------------------------	-------------	------------	--------------

Circonscription de l'Éducation Nationale et direction des établissements

- Madame Anne GAU-SEGONZAC est nommée directrice de l'école maternelle Boileau.
- Madame Nadine FOURNIAL est nommée directrice de l'école élémentaire Renaudel B.

• C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de Madame Caroline COSTE, directrice de l'école élémentaire Aristide Briand, le 18 août dernier. Pour cette rentrée scolaire, la continuité de direction sera assurée par Madame Virginie BLORET.

• Madame Catherine COTONAT, Inspectrice de l'Education nationale confirme que tous les postes d'enseignants pour Montrouge sont pourvus en ce début d'année scolaire.

Lors de la réouverture de tous les établissements scolaires le 14 mai, la Ville a mis en place le **dispositif 2S2C** (Sport, Santé, Culture et Citoyenneté) qui avait pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison. Celui-ci a été organisé en partenariat et concertation avec l'Éducation nationale. Il a fait l'objet d'une convention avec le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine (DASEN). C'est ainsi que le personnel communal, les animateurs jeunesse, les éducateurs sportifs, et les associations ont pris en charge 65 groupes d'enfants (Par groupe : 15 enfants en élémentaires et 10 en maternelles) pendant 28 jours d'activités, jusqu'au 3 juillet 2020.

Projet d'Agriculture urbaine

Cette année, les écoles poursuivent le projet d'Agriculture Urbaine via la mise en place de jardins pédagogiques pilotés par l'Association « Veni Verdi ». 5 écoles (Renaudel A et B, maternelle et élémentaire Briand, Maternelle Maurice) y participent depuis la création du

dispositif. Pour l'année scolaire en cours les écoles Buffalo et la maternelle Berthelot y seront prochainement associés.

Election des parents d'élèves

Pour l'année scolaire **2020-2021**, les **élections** de parents d'élèves se dérouleront le vendredi 9 octobre ou le samedi 10 octobre.

A noter, que dans un souci de transparence et de communication, les représentants des parents d'élèves ont été consultés via visioconférence à plusieurs reprises pendant la période de confinement et fin août dernier dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire.

Concernant les accueils périscolaires une réflexion est en cours afin d'offrir une meilleure visibilité sur tous les projets pédagogiques et la qualité des animations.

Les travaux dans les écoles

Les travaux dans les écoles, pilotés cet été par les services techniques municipaux ont permis de réaliser :

- **Groupe Scolaire Rabelais :**
 - Décaissage des massifs plantés extérieurs
 - Reprise des étanchéités
 - Reprise ciment sur les soubassements au fond de la cour

Montant : 15 000 € TTC
- **Groupe Scolaire Renaudel :**
 - Réfections du carrelage au RDC de l'accès ascenseur et pose d'une sonnette à l'entrée cuisine

Montant : 8 000 € TTC
- **Groupe Scolaire Buffalo :**
 - Maternelle Buffalo :
 - Transformation partiel du logement en vestiaires personnel + réserves
 - Transformation partiel du logement en bureau et zone accueil ALSH
 - Cuisine Buffalo :
 - Réfection de toutes les peintures des réfectoires élémentaire et maternelle + zone cuisine
 - Remplacement de certains équipements de la cuisine / cloisonnement partiel de la cuisine / remplacement des faux-plafonds
 - Elémentaire Buffalo :
 - Réfection de l'enduit et pose de plaquettes de parement en terre cuite sur les préaux et sanitaires extérieurs

• **Montant : 110 000 € TTC**
- **Elémentaire Boileau :**
 - Réfection de la totalité des peintures du site
 - Remplacement des sols PVC tous niveaux
 - Réfection des parquets des escaliers et salle de motricité
 - Reprise sols du réfectoire et peintures

Montant : 315 000 € TTC
- **Maternelle Haut Mesnil :**
 - Réfection des peintures de la cage d'escalier du bâtiment A

• **Montant : 15 000 € TTC**
- **Club 8/13 ans Briand rue de la Vanne :**
 - Raccord de sol dans l'ancienne partie administrative

• **Montant : 5 000 € TTC**

- **PROJET Sanitaires Propres – Ecoles Élémentaires : Finalisation du projet**
 - Elémentaire Rabelais : réfection des peintures des blocs-sanitaires extérieurs
 - Les travaux de reprise et réfection des sanitaires des écoles élémentaires ont été finalisés sur tous les sites :
 - Réfection des peintures intérieures
 - Remplacement des appareils sanitaires défectueux
 - Mise en place de point d'eau mitigé (pour lavage des mains) et froide (pour boire si besoin)
 - Révision et remplacement si besoin des cloisons intérieurs
 - Mise en place de distributeurs papier hygiénique dans tous les sanitaires individuels

- Montant : 45 000 € TTC

Le dispositif sera déployé dans les écoles, tel qu'il avait été initié à l'école Queneau.

La dématérialisation des inscriptions scolaires

Au cours de l'année scolaire 2019/2020 toutes les inscriptions périscolaires (mercredis, restauration scolaire, accueils des matins et soirs, clubs 8/13) ont été dématérialisées via l'espace « citoyens ». Il en était déjà de même pour toutes les sessions d'accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Lors de la période de confinement (de mars à mai) **les inscriptions scolaires** ont été également dématérialisées. Ce sont donc plus de 450 inscriptions en Petite Section qui se sont ainsi concrétisées, permettant ainsi aux familles de recevoir leurs inscriptions via les messageries électroniques.

A noter que les inscriptions resteront toujours possibles via le guichet de l'accueil unique.

Il est rappelé que l'accès à la restauration scolaire, ne nécessite aucune condition d'inscription relative à l'activité professionnelle des parents.

Le calcul du Quotient familial

La campagne de calcul du quotient familial a commencé le 1 septembre. Depuis 2019, les familles ont désormais la possibilité d'effectuer leurs demandes par voie dématérialisée (courriel). Pour information, le service a procédé au calcul de 2313 QF en 2019/2020 pour 2790 familles inscrites aux activités péri et extrascolaires, soit 82,90 % des familles. La campagne de calcul des quotients se termine en règle générale fin octobre.

Rappelons que la Ville a instauré un principe de gratuité pour la restauration scolaire lors du déconfinement, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les tranches les plus basses (10 et 11).

La prestation liaison froide et le retrait du plastique

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, toutes les barquettes en plastique ont été remplacées par de la cellulose. Après une période d'expérimentation qui s'est déroulée en novembre et décembre 2018, 3 écoles ont été définitivement équipées en bacs gastronomiques (les écoles Renaudel A et B et la maternelle Maurice Arnoux). Les contenants en plastique (verres, carafes, bols et saladiers) ont été remplacés par du verre ou de l'inox. Les banques à pain et à couverts ont été changées fin 2019.

Le déploiement des bacs gastronomes s'est poursuivi en octobre et novembre 2019 au sein des offices des écoles, maternelle Haut- Mesnil, élémentaire Queneau et du groupe scolaire Aristide Briand (élémentaire et maternelle). Au total ce sont donc **7 écoles** qui disposent de ce nouveau procédé. Le déploiement pour le groupe scolaire Boileau et l'école maternelle Berthelot est prévu pour 2021, **soit 3 écoles supplémentaires**.

A noter qu'un repas végétarien est proposé une fois par semaine au sein de toutes les écoles.

Rappelons également que la Ville fait du « Bien manger » sa priorité. A cet effet une conseillère municipale Madame Patricia BADIAS a été spécialement désignée pour accompagner tous les projets en ce sens.

Accueils de loisirs : Dispositif « Activ Été »



La Ville a proposé un dispositif innovant copiloté par la Direction de l'Éducation et celle des Sports et de la Vie Associative, à savoir :

Un programme estival éducatif et unique, destiné aux montrougiens âgés de 3 à 25 ans.

Celui-ci s'articulait autour de l'éducation, du développement durable, du civisme, de la culture et des sports.

Des ateliers éducatifs ont été organisés au sein de tous les accueils de loisirs en partenariat avec les associations montrougiennes et les différents services municipaux qui ont contribué à la réussite de ce projet : (dispositif que nous souhaitons développer au cours de l'année)

- 16 associations (13 culturelles, 1 sportive et 2 d'agriculture urbaine),
- La Direction de la Culture et la médiathèque,
- Le Service des Archives,
- La Direction de Sports et de la Vie Associative,
- La direction de l'Éducation.

Les Stages et Ateliers réalisés :

- POUR LES 3-5 ANS : 3 stages et 179 ateliers
- POUR LES 6-10 ANS : 14 stages et 74 ateliers

- POUR LES 11-17 ANS : 1 stage et 23 ateliers

Ce sont donc 18 stages et 276 ateliers qui ont été organisés pendant la période estivale.

Les effectifs :

- Effectifs enfants par jour en élémentaires juillet : Entre 180 et 450 selon les semaines
- Effectifs enfants par jour en élémentaires août : Entre 120 et 150 selon les semaines
- Effectifs enfants par jour en maternels juillet : Entre 220 et 502 selon les semaines
- Effectifs enfants par jour en maternels août : Entre 120 et 150 selon les semaines
-

La Répartition des ateliers par thèmes :

Pour les 3-5 ans

128 ateliers de motricité et de jeux sportifs

24 ateliers d'initiation à la musique

4 ateliers à la médiathèque

2 stages d'agriculture urbaine (4 jours minimum)

1 stage de danse modern jazz (4 jours minimum)

23 ateliers d'arts plastiques

Pour les 6-10 ans

3 stages et 6 ateliers de théâtre

3 stages d'initiation à la danse

2 stages et 9 ateliers de Taekwondo

2 stages et 4 ateliers d'agriculture urbaine

2 stages cinématographique

2 stages d'arts plastiques

32 ateliers sportifs

14 ateliers de prévention routière

2 visites animées de l'hôtel de ville

4 ateliers à la médiathèque

2 ateliers sur la découverte du monde marin

1 conférence sur l'Égypte

Pour les 11-17 ans

3 ateliers de théâtre

3 ateliers d'initiation au Hip-Hop

1 stage cinématographique

2 ateliers d'initiation à un logiciel numérique

2 conférences sur l'Égypte à la médiathèque

3 soirées cinéma à l'espace Colucci

8 ateliers de prévention routière

2 visites animées de l'hôtel de ville

1 séjour éco-environnemental de plongée à Banyuls s/ mer

3 nuitées à Villelouvre et 3 veillées sur la structure

6 ateliers robotiques

Pour les 17-25 ans

1 CAMP BAFA 100% Montrougiens pour 20 jeunes âgés de 17 à 25 ans à seulement 150 €

En partenariat avec l'organisme de formation IFAC 20 jeunes ont pu bénéficier d'une session théorique de 10 jours (8 habituellement).

Grâce à l'assouplissement du protocole sanitaire nous avons pu inscrire 2 jeunes supplémentaires (20 places au lieu de 18)

Les candidats ont tous été reçus en entretien de motivation avant d'intégrer le Camp BAFA

Enfin, tous les stagiaires pourront effectuer leur stage pratique au sein des accueils de loisirs de la ville

Le plan propreté dans les écoles déploiement

Ce projet visant à améliorer les conditions d'hygiène dans les toilettes des écoles élémentaires a été co-piloté par le conseil municipal des enfants et la direction de l'Éducation. L'école élémentaire Queneau avait été choisie comme site d'expérimentation. Concrètement les jeunes conseillers ont établi un diagnostic des problèmes rencontrés, envisagé des solutions, déterminé un plan d'action et proposé des critères d'évaluation. Ceux-ci sont :

- La propreté du sol, des murs et des plafonds,
- La propreté des toilettes,
- La propreté des lavabos,
- Le respect du matériel,
- Les chasses d'eau utilisées ou pas,
- Les corbeilles correctement utilisées ou pas,
- Le respect des cabines et des portes.

Les travaux ont été réalisés pour en permettre désormais le déploiement au sein des écoles élémentaires. Les équipes d'entretien seront présentées à toutes les classes, et l'agent d'entretien effectuera l'évaluation quotidienne des 7 critères précités via des items « météo ». Les animateurs seront associés au projet via la réalisation des supports pédagogiques et la surveillance active des temps périscolaires.

La communication

Le service communication a remanié le guide « Cap sur la Rentrée », celui-ci a été diffusé fin août 2020 à toutes les familles par voie postale. Le guide est également téléchargeable sur le site de la Ville.

Nouveauté : Une page Facebook sera ouverte pour chaque école. Ceci permettra de mieux informer les familles pour des sujets qui ne concerneront que les compétences municipales.

Conclusion

En conclusion, notre rentrée scolaire n'aurait pas été réussie sans l'implication totale de tous les services municipaux qui se sont mobilisés durant la période estivale, pour la remise en état de propreté des locaux scolaires, pour les aménagements et travaux, et pour le suivi des inscriptions scolaires péri et extrascolaires. Sans oublier les agents en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des accueils périscolaires et de loisirs dans les écoles. Que tous, en soient ici publiquement et sincèrement remerciés.

Enfin je terminerai en souhaitant la bienvenue au personnel de l'Education Nationale qui a pris ses fonctions cette année à Montrouge.

M. BOUCHEZ demande que le rapport soit envoyé aux élus. Puis il demande s'il serait possible que les 13 enfants hébergés dans un centre rue Jules Guesde puissent, bien que non officiellement domiciliés sur la commune, intégrer l'école et les centres de loisirs de la Montrouge, ce qui leur éviterait de longs trajets aller-retour pour rejoindre des établissements situés à MEUDON ou à NANTERRE avec jusqu'à 1h30 de transport à l'aller et au retour.

Mme CROCHAT se félicite que 13 associations, à la faveur de la COVID, interviennent dans les écoles et espère que cela continuera. Elle n'a pas retrouvé dans le rapport la baisse de 30% des budgets scolaires qui avait été annoncée. Elle demande un peu de petit matériel et de fournitures pour les écoles, notamment celles qui ont des ouvertures de classe. Elle a été informée qu'il y avait 7 cas de COVID dans les équipes éducatives d'une maternelle et il serait bien qu'ils puissent disposer de davantage de petits matériels afin qu'il y ait un roulement plus important et donc davantage encore de nettoyage de ces objets. Elle suggère des ateliers de remédiation suite au confinement d'autant que certaines écoles avaient demandé à passer en REP et ne l'ont pas été, cela aurait cependant permis d'alléger les classes. Les repas servis ne correspondent pas toujours à l'affichage du menu de la semaine. Et enfin elle a été informée que des personnes rodent aux abords des collèges, les parents sont très inquiets.

Mme LOPES souhaiterait connaître l'évolution du recrutement en termes d'animateurs afin de connaître le taux d'encadrement.

M. PASTEAU fait état d'une réunion avec Mme COLAVITA et des réponses qui ont été apportées à leurs questions, mais les choses évoluent rapidement en cette période particulière notamment en termes de protocoles. Certains parents ne s'estiment pas suffisamment informés aussi suggère-t-il, lorsque cela est nécessaire, l'envoi d'un courrier sur le modèle de celui qui avait été envoyé lors du premier confinement. Il rappelle leur suggestion d'une ATSEM volante pour remplacer les absences, emploi si possible mutualisé avec une autre collectivité ou toute autre formule permettant aux enseignants de ne pas être privé d'ATSEM en cette période où les protocoles d'hygiène sont très contraignants. Il suggère également la pérennisation et l'amélioration de l'aide au logement des employés municipaux ainsi qu'aux personnels soignants et aux enseignants. Il rappelle également la proposition d'un pédibus expérimental et propose d'engager le processus.

Mme VELOSO s'enquiert des conditions de retour à l'école des enfants porteur de handicap face aux gestes barrières et protocoles imposés dans le cadre de la COVID, puis elle revient sur la situation de l'école QUENEAU qui a été contrainte de fermer durant une semaine.

Mme COLAVITA répond aux diverses interventions.

Concernant l'accueil des enfants hébergés à Jules GUESDE, la mairie est en relation avec l'association SALTO. S'il n'y a aucun problème pour accueillir ces enfants, aucune demande n'a cependant été faite. Elle compare à la situation de la résidence Olympe où l'ensemble des enfants a été scolarisé à Montrouge. Mais dans le cas présent, les travailleurs sociaux ont estimé préférable que les enfants restent scolarisés dans leurs établissements d'origine.

Le matériel fourni aux écoles est calculé en fonction du nombre d'enfants et si le budget a diminué c'est parce que durant les 2 mois de confinement le matériel n'a pas été utilisé. Elle invite Mme CROCHAT à venir faire le tour des écoles maternelles afin de faire constater les quantités de matériel mis à disposition. Les ATSEM sont présentes dans toutes les classes, Montrouge est l'une des rares villes des Hauts de Seine à avoir décidé de mettre une ATSEM par classe, ce qui n'est pas une obligation. Si les enseignants ont besoin de matériel supplémentaire, ils peuvent en faire la demande et il sera fourni, mais aucune demande n'a à ce jour été faite en ce sens. Les élus n'ont jamais eu connaissance d'une demande que RENAUEDEL soit classée REP et par ailleurs, il y a des fermetures de classe donc il n'y aurait pas eu plus de moyens. Les quinze premiers jours d'école, les repas prévus au menu n'ont pas été livrés mais remplacés au pied levé car le prestataire rencontrait un problème de listéria et la Mairie a donc fait appel à un autre prestataire. Les livraisons du premier prestataire ont été reprises lorsque toutes les analyses ont permis de lever tout doute sanitaire. Les représentants de parents d'élèves en ont été informés.

Elle explique que les ATSEM ont été déplacées en soutien dans des établissements qui en avaient besoin du fait de la COVID mais que la ville n'est pas en manque de ces professionnels qui sont en nombre sur Montrouge.

M. le Maire fait part de son exaspération face à des critiques permanentes quand la mobilisation de chacun, élu ou fonctionnaire, est maximale pour trouver des solutions face à la crise.

2 – Communication sur la gestion de la crise COVID19 par le Centre Municipal de Santé

Rapporteur : BUJON

La crise sanitaire a été marquée par une période de confinement total de la population sur 9 semaines du 17 mars au 10 mai 2020. Durant cette période inédite, la Ville a déployé de nombreux services pour soutenir la population. Le Montrouge mag' du mois de juin en a fait la présentation.

Les services de santé pris en charge par le centre municipal ont pris une part cruciale dans la stratégie municipale de secours à la population face à l'épidémie. Je souhaite rendre un hommage tout particulier aux personnels du centre, qui ont œuvré pour contenir la maladie et prendre soin des montrougiens qui en avait besoin, malgré les grandes difficultés matérielles et organisationnelles rencontrées.

L'intervention du centre de santé dans la gestion de la pandémie s'est opérée à trois niveaux principalement :

- La mise en place d'un centre de soin ambulatoire Covid-19
- Le déploiement de la télémédecine
- La mise en place d'un centre de test PCR

Ce qui mérite d'être relevé, c'est aussi le mode opératoire innovant mis à l'œuvre, guidé par une logique partenariale avec l'ensemble acteurs du territoire montrougiens. Ainsi, le centre de santé a su démontrer sa capacité à fédérer et coordonner l'allocation optimale des ressources du territoire au service de la population. C'est également la capacité du centre à s'approprier sans délai les nouvelles technologies.

Assurément, le centre de santé a opéré un repositionnement réussi durant la crise. Il apparaît plus que jamais comme un acteur essentiel de la politique de santé publique, moderne, adaptable et réactif.

1/ Le centre COVID-19 ambulatoire : un centre de ressources public-privé

Dès le début du confinement, une priorisation des consultations a été opérée suivant les consignes des autorités de santé pour assurer la continuité des soins pour les RDV essentiels et limiter les risques de contamination des patients en salle d'attente (en éviter le croisement des flux). Dans ce cadre, ont été maintenues les consultations de médecine générale, de pédiatrie, de gynécologie, et dentaires ; les autres spécialités ont en revanche été suspendues.

Le centre de santé a ensuite rapidement réorienté l'offre de soins pour la prise en charge des malades atteints de la Covid-19. Un centre ambulatoire dédié covid-19 a été mis en place tout spécifiquement dès le 9 avril.

Ce centre a réuni les médecins du centre de santé : les généralistes bien sûr, mais aussi les spécialistes qui ne pouvaient plus exercer leur spécialité en raison du confinement, notamment sur des fonctions de régulation.

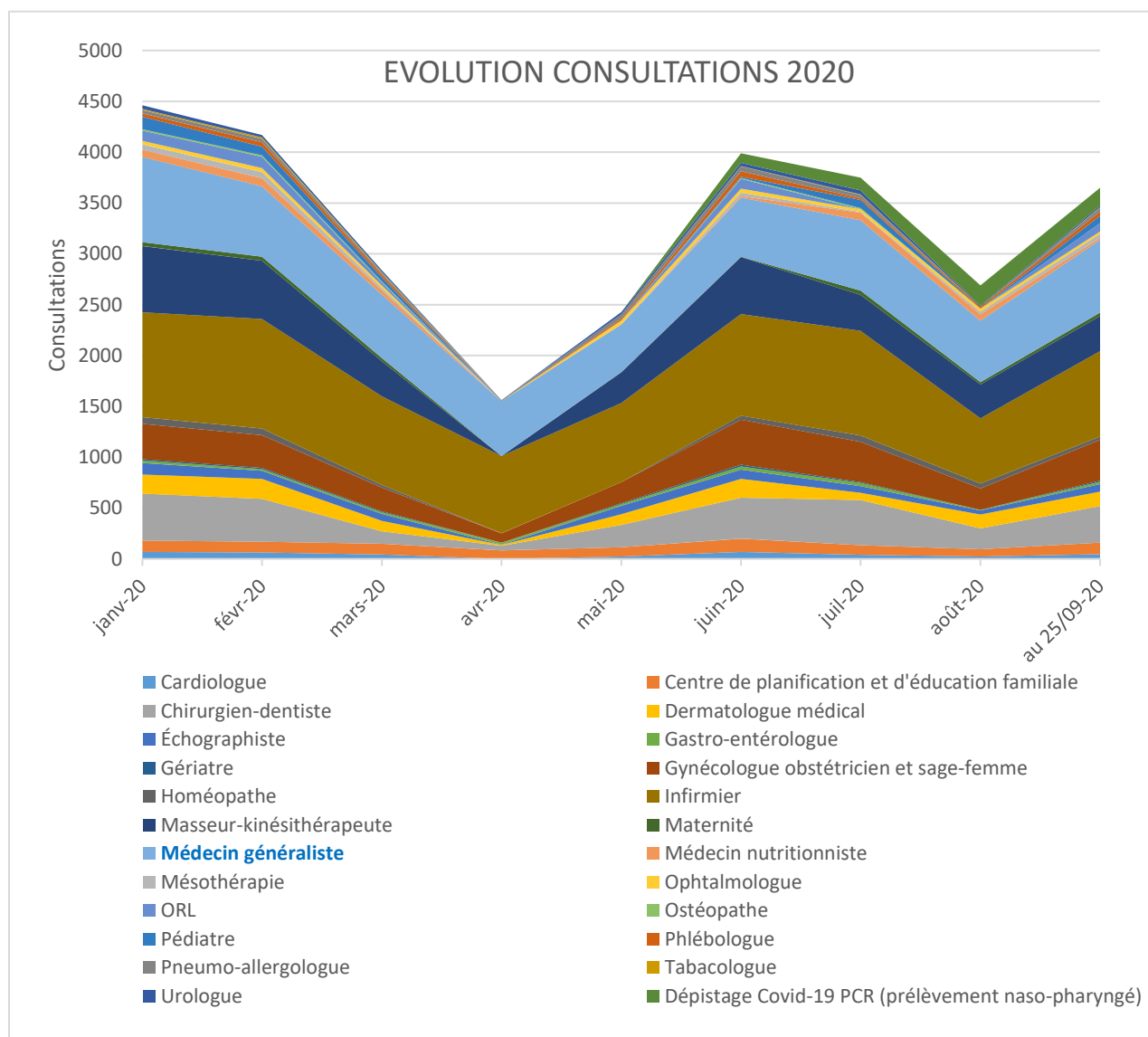
Pour la première fois, le centre a également accueilli des praticiens libéraux installés sur la Ville.

7 médecins ont ainsi réalisé leurs consultations à côté des personnels municipaux. Cette mise en synergie des forces du territoire a permis de faire du CMS un véritable centre de ressources au service de la population. Je salue cette démarche innovante et remercie tous ceux qui y ont concouru.

Au total, sur la période courant du 9 avril au 10 juillet 2020, le centre COVID-19 aura accueilli 189 heures de consultations, dont 156 heures (soit 83 %) réalisées par les médecins libéraux. 154 patients ont bénéficié des soins ainsi dispensés.

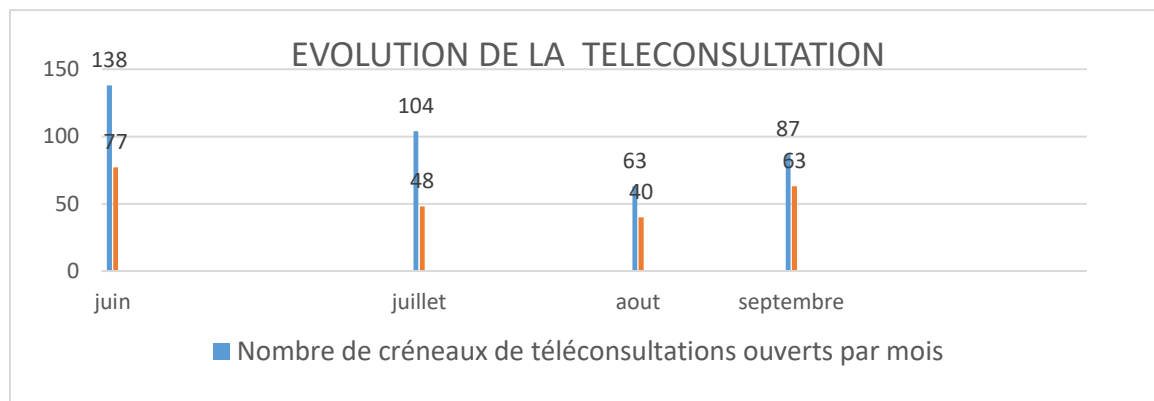
A noter que ce service a pu être mis en place sans surcôt, grâce à la gestion exemplaire dont ont fait preuve les équipes chargées de l'administration du centre. Une subvention exceptionnelle d'un montant de plus de 60K€ a pu être obtenue auprès de l'ARS.

Aujourd'hui, le centre ambulatoire Covid-19 fonctionne toujours, avec le concours des médecins généralistes du centre. L'ensemble des activités médicales suspendues pendant la période de confinement ont par ailleurs repris progressivement dès la mi-mai ; elles fonctionnent à plein depuis le 15 juin.



2/ Le déploiement de la télémedecine

Dès le 23 mars, les médecins généralistes du CMS ont pu offrir des téléconsultations à leurs patients en adaptant, dans des délais record, leur pratique. Cette activité se poursuit afin notamment de proposer des consultations à distance aux personnes présentant des signes grippaux ou positives au covid 19



Aujourd'hui, les téléconsultations représentent environ 15% de l'activité des médecins généralistes du centre de santé ; soit près de 35 téléconsultations de médecine générale chaque semaine.

3/ La mise en place d'un centre de test PCR

Dès le 2 juin, pour accompagner le déconfinement, le centre de santé a mis en place un centre de dépistage PRC dans ses locaux avec le concours des infirmières et du laboratoire de l'hôpital Saint Joseph.

L'implication du CMS dans l'identification des chaînes de transmission tient une part centrale dans la politique municipale de santé conduite pour contenir la pandémie. C'est pourquoi il a été décidé parallèlement de décliner cette stratégie auprès du personnel.

Ainsi, dès la reprise des activités dans les équipements municipaux, les agents ont été encouragés au dépistage. Un partenariat a été mis en place spécifiquement avec les laboratoires de la Ville. Un tiers des agents (380 agents) se sont pliés au test avant les vacances d'été.

Ce partenariat a par ailleurs permis l'organisation d'opération des tests grand public à l'occasion des grandes manifestations du mois de septembre : forum des associations et Soleillades. Près de 400 personnes ont ainsi pu être testées sur le week-end des 9 et 10 septembre derniers.

Aujourd'hui, des discussions sont en cours avec les partenaires afin de développer l'offre de test dans les locaux du CMS et remédier ainsi à l'engorgement des laboratoires de ville. Cette extension de l'offre pourrait participer à une meilleure gestion des priorités de test. Cette gestion des priorités paraît nécessaire pour garantir les délais de transmission de résultat et donc la réactivité des interventions requises pour casser les chaînes de contamination en cas de test positifs.

A l'échelle du territoire de Paris et la petite couronne, le taux de test PCR positif est de 8,9% au 24/09/20, contre 6,2% à l'échelle nationale. Il s'établit à 7,6% sur Montrouge.

On note une augmentation du nombre de décès sur les mois de mars et avril, qui se conjugue avec une élévation assez nette de l'âge moyen au décès :

	2019		2020	
	Nb décès	Age moyen au décès	Nb décès	Age moyen au décès
MARS	28	77,89	42	81,21
AVRIL	20	83,6	45	83,69
MAI	21	76,86	20	84,00
JUIN			20	78,75
JUILLET			25	79,56
AOUT			22	76,86
SEPTEMBRE			18	77,06

L'impact de la pandémie sur le fonctionnement des services est assez faible mais tend à s'accroître ces deux dernières semaines. Depuis la rentrée :

- Lister fermetures de service

Le CMS en quelques chiffres :

Indicateurs d'activités :

- > Près de 1970 heures de consultations par mois : médecine (générale et spécialités), dentaire, kinésithérapie, centre de planification et d'éducation familiale
- > Plus de 25 spécialités disponibles en consultation
- > SMAD : 2300 heures par mois effectuées à domicile auprès des bénéficiaires
- > SSIAD : 1800 passages par mois effectuées à domicile auprès des bénéficiaires

Indicateurs coût : cout global (dépenses-recettes)

M. BOUCHEZ demande un suivi des tests et du taux de positivité afin d'avoir une information sur la situation à Montrouge et être informé des mesures prises lors de résultats positifs pour s'assurer du respect de confinement des personnes concernées.

Mme BUJON lui répond que le travail du CMS s'arrête à la remise du test et une information à la CPAM qui s'occupe de contacter les cas contacts et d'assurer la gestion d'éventuels confinements.

M. SAINTOUL souhaite savoir si une cellule d'anticipation a été mise en place pour la suite et demande que les groupes d'opposition soient associés aux réflexions qui auront lieu. Il salue et remercie l'engagement de tous les employés municipaux sur ces sujets.

QUESTIONS DIVERSES

M. SAINTOUL propose deux vœux :

Premier vœu :

Vœu sur le couvre-feu

Suite à l'instauration d'un couvre-feu en région parisienne, la ville de Montrouge tient à rappeler que liberté d'aller et de venir est un droit fondamental.

Dans la lutte contre l'épidémie de covid-19 il n'est certes pas absolu. Mais malgré l'état d'urgence sanitaire déclaré, malgré les risques auxquels le pays fait face, toute atteinte à nos droits fondamentaux doit rester nécessaire et proportionnée.

Or, selon Santé Publique France, les principaux foyers d'infection sont le milieu scolaire et l'université ainsi que les entreprises et les établissements de santé. À Montrouge même, 7 cas ont été confirmés à l'école Buffalo, et plusieurs autres dans divers établissements.

Pourtant le couvre-feu est une mesure qui ne concerne aucun de ces lieux de socialisation. Il est donc légitime de remettre en cause la proportionnalité d'une mesure qui concernera tous les habitants des 9 territoires où il s'applique et qui le fait sans distinction de revenus, de profession, de conditions de logement, ou même d'autres critères telles que les personnes parfois violentes avec lesquelles elles peuvent vivre. Quelles mesures pour nos écoles ? Pour nos EHPAD comme à Verdier déjà en difficulté social ?

La ville de Montrouge constate l'absence de mesures de prévention complémentaire significatives pour les écoles, les EHPAD, les transports, les lieux de travail.

Elle déplore que la suppression des lits d'hôpitaux ait pu se poursuivre même après le premier confinement ?

Elle pâtit comme l'ensemble des communes de cette absence de stratégie et de vision globale de la pandémie.

Elle s'inquiète de fait que le gouvernement décide seul de ce qui est essentiel dans la vie des habitants

Dans la mesure où elle ne s'inscrit dans aucune stratégie cohérente de lutte contre la circulation du virus, la ville de Montrouge considère que l'instauration du couvre-feu est une mesure disproportionnée et attentatoire aux libertés.

M. le Maire lui répond que l'on s'en tient aux affaires locales puis il met tout de même aux votes

Pour Montrouge Ecologique et Solidaire
Contre Montrouge ensemble et Demain Montrouge

Deuxième vœu :

Délibération pour le 75ème anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale

À l'occasion du 75ème anniversaire de la fin de la Deuxième guerre mondiale, la ville de Montrouge souhaite rendre hommages à quelques héroïnes et héros de la lutte contre le nazisme. Ainsi il est décidé de donner son nom, et celui de son épouse, Cécile, résistante, Grand officier de la légion d'honneur et Grand croix dans l'ordre national du mérite, décédée cette année, à l'une des rues accédant au PC d'où le colonel Henri Rol-Tanguy lança l'ordre

d'insurrection qui permit au général de Gaulle de proclamer que Paris fut « libéré par son peuple ».

Conformément aux encouragements du président de la République à donner toute leur place aux combattants africains de la liberté, il est décidé de nommer une voie de la commune Ould Mohamed Ouafi Ouafi, « caporal indigène » engagé dès 1943 dans les FFL, ayant servi dans la deuxième DB du maréchal Leclerc, décoré de la Croix de guerre (étoile d'argent) avec citation à l'ordre de la division et « grièvement blessé » au rond-point de Clamart.

Il est également décidé d'adjoindre le nom de son épouse Hélène à celui du philosophe et défenseur des droits humains, Victor Basch afin de réunir dans la mémoire des Montrougiennes et Montrougiens ces deux figures qui combattirent ensemble jusqu'au bout pour la défense de leur patrie républicaine et qui furent assassinés ensemble par des traîtres de la Milice.

M. le Maire lui répond qu'il convient de réfléchir à tout cela avant de prendre une décision.

Mme CROCHAT revient sur les problèmes de sécurité mentionnés précédemment.

M. le Maire lui répond que le problème est connu et pris au sérieux, la police municipale est vigilante.

Mme LESUEUR explique que la police municipale et la police nationale travaillent sur le sujet. L'individu a été identifié et connu des services de police, les effectifs ont été doublés pour des patrouilles autour des collèges et une plainte déposée.

M. BOUCHEZ demande s'il lui serait possible d'avoir l'état mensuel des mariages, naissances et décès. Il demande que les dates des conseils municipaux soient connues le plus en amont possible avec une fréquence plus importante que celle de 2020 et que les séances soient télédiffusées. La composition du centre d'action sociale a été modifiée comme à chaque début de mandat mais au nombre des associations qui ont postulé deux d'entre elles travaillant autour de l'emploi (Ecoute chômage et Initiative Emplois) ont été écartées et il s'en étonne. Puis il termine en expliquant que dans cette période et dans la perspective du plan de relance il serait souhaitable d'associer les associations d'aide à la recherche d'emplois afin d'avoir un plan co-construit.

M. le Maire lui répond que la liste des affaires civiles est réservée aux adjoints mais qu'elle se retrouve ensuite dans Montrouge Magazine, qu'il y a autant de conseils municipaux que de besoin, les séances demandent beaucoup de temps de préparation. Les différents acteurs sont déjà mobilisés pour le plan de relance.

Mme BAELDE explique qu'il y avait 10 associations et Initiative Emplois n'est pas domiciliée à Montrouge mais à Châtillon. Toutes ces associations vont être consultées, certaines l'ayant déjà été. Le plan social sera bien co-construit avec l'ensemble des acteurs.

M. BOUCHEZ regrette que l'association DELTA7 qui n'agit pas sur Montrouge ait été retenu et pas Initiative emplois.

M. CARLI demande si le plan de circulation ainsi que la limitation de vitesse du centre-ville seront revus, s'il serait possible que les parkings disposent de panneaux lumineux annonçant le nombre de places disponibles, que le passage des bennes et de l'arrosage des fleurs ne soit pas fait à 8h30 le matin et qu'il soit mis un terme aux rodéos lors des cérémonies de mariage.

M. le Maire lui répond qu'un plan de déplacement urbain est en cours d'élaboration et sera présenté à l'assemblée délibérante. Un travail est également initié sur les parkings, M. MOULY

en est chargé. Le problème des horaires du ramassage des ordures ménagères sera étudié pour être amélioré si cela est possible. Certains mariages sont effectivement très animés mais cela n'est pas très facile à maîtriser, mais la grande majorité des mariages se déroulent correctement.

Mme COLAVITA annonce la ville de Montrouge est toujours partenaire de l'action « Octobre rose » qui lutte contre le cancer du sein et elle invite chacun à se rendre sur le site internet « la ville en rose » afin d'y acheter des masques, le produit de la vente sera reversé à l'Institut Curie.

En réponse à la demande de Mme MÉADEL au cours de la séance, M. Le Maire condamne au nom de l'assemblée l'acte abject dont a été victime l'enseignant Samuel PATY et s'associe à la douleur de la famille. Ne disposant pas de toutes les informations pour qu'un hommage soit rendu dans de bonnes conditions, il propose de le faire en temps voulu.

La séance s'achève le 17 octobre à 02h30.

Le Secrétaire de séance
Charlotte BAELDE



Le Maire
Etienne LÉNGEREAU

